

PARLEMENT WALLON

SESSION 2006-2007

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Séance publique de Commission*

**Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité
et de la Politique agricole**

Mardi 6 mars 2007

SOMMAIRE

- 4 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 4 18^{ÈME} CAHIER D'OBSERVATION DE LA COUR DES COMPTES ADRESSÉ AU PARLEMENT WALLON — FASCICULE 1^{ER} (DOC.482 (2006-2007) — N° 1)
- 4 DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR
- 4 EXPOSÉ DES REPRÉSENTANTS DE LA COUR DES COMPTES
(Orateur : Mme Buchsenschmidt, Première auditrice de la Cour des Comptes, M. Verdoode, Représentant de la Cour des Comptes, Mme Delamante, Représentante de la Cour des Comptes)
- 7 EXPOSÉ DE M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME
(Orateur : M. Lutgen, Ministre)
- 7 ÉCHANGE DE VUES
(Orateurs : Mme Cassart-Mailleux, M. Lutgen, Ministre, M. le Président)
- 8 ORGANISATION DES TRAVAUX
(Orateurs : M. le Président, M. Borsus, Mme Cassart-Mailleux)
- 8 PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 27 JUIN 2006 RELATIF AUX DÉCHETS (DOC. 545 (2006-2007) — N° 1)
- 8 PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 27 JUIN 1996 RELATIF AUX DÉCHETS EN VUE D'ASSURER UNE REPRÉSENTATION DU SECTEUR DES SOINS DE SANTÉ AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE EN MATIÈRE DE DÉCHETS, DÉPOSÉE PAR MME BERTOUILLE ET CONSORTS (DOC. 16 (SE 2004) — N° 1)
- 9 PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE TITRE VI DU CODE FORESTIER, DÉPOSÉE PAR MM. WESPHAELE ET CONSORTS (DOC. 39 (2004-2005) — N° 1)
- 9 PROPOSITION DE DÉCRET SUR L'UTILISATION D'HUILES VÉGÉTALES POUR LE DÉCOFFRAGE DU BÉTON, DÉPOSÉE PAR MME DETHIER-NEUMANN (DOC. 124 (2004-2005) — N° 1)
- 9 PROPOSITION DE DÉCRET ORGANISANT LA LUTTE CONTRE L'AMIANTE ET CONTRE LES AUTRES MATÉRIAUX DANGEREUX AU NIVEAU DOMESTIQUE, DÉPOSÉE PAR MME DETHIER-NEUMANN ET CONSORTS (DOC. 390 (2005-2006) — N° 1).
- 9 PROPOSITION DE DÉCRET RELATIF À LA PROMOTION DES ENCRE VÉGÉTALES EN RÉGION WALLONNE, DÉPOSÉE PAR M. HAPPART (DOC. 434 (2005-2006) — N° 1)
- 9 PROPOSITION DE RÉOLUTION VISANT À INTERDIRE LA DISTRIBUTION DE SACS D'EMBALLAGE EN PLASTIQUE JETABLES, DÉPOSÉE PAR M. DI ANTONIO (DOC. 113 (2004-2005) — N° 1)
- 9 PROPOSITION DE RÉOLUTION VISANT À TENDRE UNE DISPARITION DES PRATIQUES DE CONSOMMATION DES SACS EN PLASTIQUE JETABLES, PAR MME KAPOMPOLE ET CONSORTS (DOC. 192 (2004-2005) — N° 1)
- 9 PROPOSITION DE RÉOLUTION RELATIVE AU CONTRÔLE ET À LA GESTION DES DÉCHETS DANGEREUX EN WALLONIE, DÉPOSÉE PAR M. ANCIEN ET CONSORTS (DOC. 426 (2005-2006) — N° 1)

- 9 PROJET DE DÉCRET FISCAL FAVORISANT LA PRÉVENTION ET LA VALORISATION DES DÉCHETS EN RÉGION WALLONNE, ET PORTANT MODIFICATION DU DÉCRET DU 6 MAI 1999 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT, AU RECOUVREMENT ET AU CONTENTIEUX EN MATIÈRE DE TAXES RÉGIONALES (DOC. 546 (2006-2007) — N° 1)
- 9 DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR
(Orateurs : M. le Président, Mme Fassiaux-Looten)
- 9 EXPOSÉ DE M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME
(Orateurs : M. Lutgen, Ministre, M. Borsus, M. le Président)
- 14 ORGANISATION DES TRAVAUX (SUITE)
(Orateurs : M. le Président, Mme Dethier-Neumann, M. Borsus, M. Lutgen, Ministre)
- 14 EXPOSÉ DE M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME (SUITE)
(Orateurs : M. le Président, M. Lutgen, Ministre, Mme Dethier-Neumann, MM. Di Antonio, Ancion)
- 16 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs : M. le Président, Mme Cassart-Mailleux, M. Lutgen, Ministre, M. Borsus, Mme Kapompole, MM. Wesphael, Di Antonio, Gennen, Mmes Dethier-Neumann, Fassiaux-Looten, MM. Ancion, Fontaine, Meureau)
- 29 EXAMEN ET VOTE DES ARTICLES
(Orateurs : M. le Président, MM. Borsus, Di Antonio, M. Lutgen, Ministre)
- 32 VOTE SUR L'ENSEMBLE
- 32 EXAMEN ET VOTE DES PROPOSITIONS DE DÉCRET
(Orateurs : M. Borsus, M. le Président, M. Wesphael, Mme Dethier-Neumann, M. Lutgen, Ministre)
- 33 VOTE ET EXAMEN DES ARTICLES
(Orateurs : M. le Président, MM. Borsus, Di Antonio, M. Lutgen, Ministre)
- 35 VOTE SUR L'ENSEMBLE
- 35 CONFIANCE AU RAPPORTEUR
(Orateurs : M. le Président, M. Lutgen, Ministre)
- 36 LISTE DES INTERVENANTS
- 37 ABRÉVIATIONS COURANTES

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DES RESSOURCES NATURELLES, DU TOURISME, DE
LA RURALITÉ ET DE LA POLITIQUE AGRICOLE

Présidence de M. Robert Meureau, Président.

- La séance est ouverte à 9 heures 45 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte.

L'ordre du jour appelle l'examen du 18^{ème} Cahier d'observation de la Cour des Comptes. Dans ce cadre, je remercie la présence des différents représentants de la Cour des Comptes, à savoir Mmes Delamante, Buchsensmidt et de M. Verdoode.

18^{ÈME} CAHIER D'OBSERVATION DE LA COUR DES COMPTES ADRESSÉ AU PARLEMENT
WALLON — FASCICULE 1^{ER} (DOC.482 (2006-2007) — N° 1)

DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

M. le Président. – Mme Fassiaux-Looten est désignée en qualité de Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

EXPOSÉ DES REPRÉSENTANTS DE LA COUR DES COMPTES

Mme Gisèle Buchsensmidt, Première Auditrice à la Cour des Comptes. – Concernant le contrôle de l'établissement et du recouvrement des taxes relatives aux déchets, la Cour a procédé à un contrôle des taxes sur les déchets, qui a porté principalement sur le régime de droit commun en matière de déchets non ménagers et sur le prélèvement-sanction en matière de déchets ménagers.

Pour ce qui est du régime de droit commun, le contrôle a montré que l'Office et, plus particulièrement, la direction des instruments économiques n'appliquaient pas de manière stricte les dispositions décrets et réglementaires fixant les conditions d'exonération de la taxe et les modalités d'acceptation des plans de réhabilitation des sites pollués. La DIE a ainsi simplifié la procédure de réhabilitation et étendu les conditions d'exonération de la taxe, ce qui aboutit à restreindre le nombre d'impositions.

En outre, les listes servant de base à la taxation présentent un caractère lacunaire. Ces erreurs, qui se répercutent sur la qualité et l'exhaustivité de la taxation, résultent d'un manque de concertation et de collaboration entre les services administratifs chargés des sites pollués. La Cour a dès lors recommandé de prendre des mesures propres à améliorer les procédures de communication entre les différents services responsables ainsi que la tenue d'une liste unique.

Le contrôle a également montré que la DIE exemptait de la formalité de déclaration les propriétaires de sites pour lesquels un plan de réhabilitation avait été accepté par le ministre ou même seulement introduit. De même, des manquements ont été répertoriés dans le traitement des informations contenues dans la déclaration.

La Cour a également relevé une différence importante entre le nombre de formulaires de déclarations envoyés et le nombre de taxes enrôlées, différence résultant des exonérations accordées par la DIE et de carences administratives. Cette tendance pourrait être renversée par l'instauration de véritables procédures de collaboration et de concertation entre les différents services concernés et l'établissement d'une liste complète et fiable des sites comportant des déchets.

Enfin, le taux de recouvrement de cette taxe, défini comme le rapport entre les montants enrôlés et recouverts est inférieur à 1%. Cette situation s'explique par le nombre des annulations opérées postérieurement à l'envoi au redevable de l'avertissement-extrait du rôle. L'examen des procédures de recouvrement n'a donné lieu à aucune remarque fondamentale, sauf en ce qui concerne le délai accordé par le receveur avant l'attribution d'une

contrainte. Ce dernier étant souvent tributaire d'une décision de la DIE, la Cour a recommandé une prise de contact régulière entre ces deux services de manière à ce que le receveur soit informé de la situation réelle des taxes en matière d'annulation ou de recours.

En ce qui concerne le régime de prélèvement-sanction, des anomalies et des lacunes ont été relevées dans les justifications de quantités de déchets produits ou traités, fournies par les villes et communes et les intercommunales. Ainsi, certaines intercommunales ou sociétés privées établissent une facturation forfaitaire du prix, sans mention de la quantité des déchets récoltés; d'autres corrigent en cours d'année les quantités mentionnées précédemment.

La Cour a vérifié, dans le cadre d'un échantillon de 41 communes, la correspondance entre le total des quantités déclarées dans les attestations mensuelles, le tonnage total des factures et les autres pièces justificatives, le tonnage inscrit dans la déclaration annuelle et le tonnage sur la base duquel le calcul de la taxe é été effectué. Sept cas douteux ont été relevés, en particulier, les villes de Liège et de Charleroi, pour lesquelles aucune correspondance n'a été constatée entre les quantités mentionnées dans les divers documents. En conclusion, la Cour a relevé que la circulaire instaurant le système des attestations mensuelles n'était plus strictement respectée et l'Office a fait part de son intention de la revoir, de manière à se conformer à l'évolution des procédures.

Par ailleurs, la comparaison des quantités de déchets par habitant, déclarées en 2001 et 2002, a permis de mettre en évidence un certain nombre de variations significatives entre ces deux années. La Cour a également constaté des disparités dans les quantités de déchets déclarées par les communes affichant des caractéristiques semblables quant à leur localisation géographique, leur caractère rural et leur nombre d'habitants.

Enfin, la Cour a tenté de vérifier que les tonnages exonérés de la taxe dans le régime de l'exploitant autorisé ne dépassaient pas ceux inclus dans l'assiette du régime du prélèvement-sanction. Ce travail n'a pu aboutir en raison du caractère peu lisibles et peu explicites des relevés transmis par les CET.

En conclusion, la Cour des comptes recommande un meilleur contrôle à cet égard grâce à un recoupement d'informations provenant de plusieurs sources. Normalement, le système informatisé mis en place depuis 2004 devrait permettre d'effectuer des recoupements systématiques entre les données fournies dans le cadre du régime du prélèvement-sanction avec les quantités exonérées dans le cadre de la taxe sur la mise en centre d'enfouissement technique.

Concernant le contrôle de l'établissement et du recouvrement de la redevance et de la contribution de prélèvement sur les prises d'eau souterraine, dans le courant de l'année 2004, la Cour a réalisé un contrôle visant à évaluer le fonctionnement des deux services intervenant dans le processus d'établissement et de perception des taxes relatives aux prises d'eau, à savoir la redevance sur les prises d'eau potabilisable et la contribution de prélèvement sur les autres prises d'eau souterraine.

Il existe des lacunes dans l'identification des redevables: le 25 janvier 2005, 18.983 prises d'eau étaient répertoriées, dont un peu plus de 14.000 toujours en activité, alors que le nombre total d'autorisations de prises d'eau délivrées s'élevait à 1.459.

Cet écart s'explique par l'encodage, à partir de l'année 2000, des données relatives à plusieurs milliers de prises d'eau exploitées par des particuliers et des agriculteurs, lesquelles ont été déclarées à l'administration wallonne.

En dépit d'un effort de recensement, beaucoup de petites prises d'eau privées restent toutefois inconnues.

En ce qui concerne l'établissement des rôles, la Cour a noté des retards incombant à la Division de l'Eau, qui s'en est expliquée. Le ministre de l'Environnement a informé la Cour que, suite au renforcement de la cellule chargée de l'instruction des dossiers, plus de 90% des montants de la redevance et de la contribution devraient, pour l'exercice 2006, être enrôlés dans le délai prescrit.

Par ailleurs, la Cour a noté que les dispositions du décret relatives au recouvrement des provisions non payées ainsi qu'à celles prévoyant l'imputation d'intérêts de retard aux provisions et aux soldes des contributions et redevances non payés à la date d'exigibilité ne sont pas appliquées et que le receveur n'a pas exercé son pouvoir de décerner contrainte avant l'exercice 2005. Selon les réponses fournies par l'administration,

l'application informatique a été récemment adaptée pour permettre la gestion automatisée de la comptabilisation et du recouvrement des provisions, du calcul des intérêts et de l'envoi automatique de contraintes.

Les droits impayés au 31 décembre 2004, d'un montant de 538.000 euros, comprennent des droits « en situation de contrainte », pour un total de 351.000 euros. Il s'agit en fait de tous les droits impayés après le second rappel.

Dans la plupart des cas, la taxe n'a pas été recouvrée en raison de l'existence d'un contentieux. Les listes transmises à la Cour mentionnent, pour la contribution, des droits qualifiés de « prescrits » au 31 décembre 2004, pour un total de 179.000 euros. Or, en réalité, ces droits n'étaient pas encore frappés de prescription.

Par ailleurs, la Cour a critiqué l'absence d'informations concernant les droits constatés dans les comptes annuels du receveur; ces droits constatés ne peuvent donc pas être repris dans le compte général de la Région.

M. Verdoode, Représentant de la Cour des Comptes. — Concernant l'Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité-contrôle des comptes 2003 et 2004, la Cour a contrôlé les premiers comptes, à savoir ceux des exercices 2003 et 2004, de l'Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité, qui a succédé, à la date du 1^{er} mars 2003, à l'Office régional de promotion de l'agriculture et de l'horticulture et dont elle a repris le personnel, les droits et obligations.

La Cour a notamment relevé l'importance du coût de la maintenance du logiciel comptable pour un organisme qui présente un volume d'opérations relativement restreint et peu de spécificités comptables: le fournisseur du logiciel a facturé quelque 22.000 euros pour l'adaptation de ce dernier suite au changement de statut de l'organisme.

Elle a également recommandé au gouvernement de préciser les modalités d'affectation du résultat de l'Agence, ainsi que le montant maximum des réserves sectorielles.

Enfin, la Cour a suggéré que l'Agence fixe de manière précise les pièces justificatives, à joindre aux déclarations de créance afin de permettre un contrôle uniforme de toutes les subventions octroyées.

Concernant l'Office wallon des déchets, et plus particulièrement le contrôle des comptes pour 2003 et 2004, la Cour a examiné les subventions aux communes relatives aux actions de prévention, de collectes sélectives et de communication. Elle a ainsi constaté que les situations et les coûts varient sensiblement d'un acteur à l'autre, tant pour les frais de collecte que pour les prix de vente du papier.

Quant aux subventions régionales en matière de prévention et de gestion des déchets, la Cour relève que l'Office n'applique pas les dispositions de l'article 6 septies du décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets en Région wallonne, en vertu duquel chaque commune doit établir et communiquer au gouvernement « le coût-vérité de sa politique de gestion des déchets ». L'application des critères définis dans le décret lors de l'instruction des dossiers relatifs aux subventions prévues dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 aurait entraîné un refus de subventions pour un montant de 700.709,25 euros. En 2002, ces mêmes critères auraient également entraîné des refus de subventions pour 864.492,41 euros.

Mme Delamante, Représentante de la Cour des Comptes. — Concernant le contrôle de légalité et de régularité du Programme 05 — Eau — Contrôle — Gestion, production et protection de la Division organique 13 — Ressources naturelles et environnement du budget de la Région wallonne pour l'année 2005, de même que pour le premier contrôle qui vient d'être présenté, la Cour a constaté une relative confusion entre les notions juridiques de subvention et de marché de service, qui se traduit également par des conventions hybrides mêlant des éléments propres aux procédures de passation de marchés publics et d'octroi de subventions.

Les manquements à la réglementation des marchés publics relevés concernent principalement le recours fréquent et sans motivation valable à la notion de prestataire unique pour justifier le choix de la procédure négociée sans publicité. À cet égard, la Cour recommande de renforcer la dynamique concurrentielle.

En ce qui concerne l'octroi et le contrôle de l'emploi des subventions, la Cour rappelle l'obligation de produire des pièces justificatives probantes et directement reliées à l'objet de la subvention; elle suggère d'y faire explicitement mention dans les arrêtés d'octroi de subventions ou dans les conventions qui y sont annexées.

La Cour recommande enfin que l'administration veille à ce que le principe budgétaire de spécialité soit mieux respecté. Elle note que 33 des 61 des allocations de base du programme examiné, dont certaines présentent un encours d'engagement élevé, n'ont enregistré aucune dépense durant la période de référence : elle préconise la suppression des allocations devenues inutiles.

Je tiens à faire savoir qu'à la page 41 du Cahier d'observation, il était signalé qu'aucune réponse du Ministre n'avait été envoyée. Entre temps, le 22 janvier dernier, le Ministre a répondu et fait connaître les mesures prises pour rencontrer au mieux les remarques de la Cour.

Enfin, à la page 45 du Cahier d'observation, dans le chapitre relatif aux frais de fonctionnement, paragraphe trois, il est fait mention de l'article R451 du Code de l'Eau. La SPGE nous a demandé de rectifier en ce sens qu'il s'agit de l'article R410 et non pas R451.

EXPOSÉ DE M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Concernant le contrôle des comptes de l'APAQ-W et de l'Office wallon des déchets, il n'y a pas de remarques particulières. Un arrêté du Gouvernement wallon a été élaboré afin de satisfaire aux remarques de la Cour des Comptes.

Pour ce qui est du contrôle du Programme 13.05, j'ai informé la Cour que je partageais son avis. Une circulaire sur la bonne pratique des cours d'eau est d'ailleurs en préparation.

Qui plus est, vous observiez de nombreuses allocations de base qui feront l'objet d'un prochain ajustement.

Pour ce qui est du contrôle de l'établissement de prise d'eau souterraine, celui-ci fait l'objet d'un cahier des charges que la Région va réaliser d'ici la fin de l'année prochaine. Une liste complète est donc en cours.

En ce qui concerne le recouvrement de la taxe déchets, l'Office a déjà fait part à la Cour d'améliorations, notamment en termes de taxes de droit commun. Le Gouvernement a également décidé d'évaluer les besoins réels via un audit. Il s'agira d'améliorer le système de taxation et d'augmenter le nombre de personnes travaillant dans les services et de mettre en forme différents éléments pour éviter les risques liés aux différents types de déchets et ainsi permettre une harmonisation de l'ensemble de la taxation. Ceci aura pour but de parvenir à un système plus concentré au niveau fiscale et, par la même occasion, d'atteindre une harmonisation des déchets dans le sens d'une taxation identique.

Au niveau de la taxe sanction, la traçabilité a été largement renforcée.

Ce sont là autant de réponses en la matière. Il s'agit de parvenir à une simplification administrative et à un renforcement législatif.

ÉCHANGE DE VUES

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Vous venez de parler des prises d'eau. Pourtant, je croyais savoir que celles-ci demandaient un permis d'urbanisme. Cela signifie-t-il qu'il s'agit d'anciennes prises d'eau qui n'ont pas été répertoriées ?

Dans la page 70 de son rapport, la Cour constate un problème lié à la liste des sites pollués. Il semblerait que deux listes soient en activité et que, donc, d'une part, certains sites échappent aux contrôles et, d'autre part, certains sites se retrouvent sur les deux listes et donc, se recourent. À quand une liste unique ?

Qui plus est, la taxation « pollueur-payeur » semble alléatoire. Qu'en est-il ?

Dans le cadre du projet de décret relatif à la taxation, comment peut-on imaginer que celle-ci soit juste et correcte si on ne détient pas les bonnes informations ?

Pourtant, lorsqu'on remplit un document pour la taxe eau usée, il s'agit d'une déclaration sur l'honneur, mais, il faut l'admettre, sur rien d'autre de plus pertinent.

J'admets cependant qu'il est également difficile de contrôler la consommation d'eau afin de vérifier le nombre réel de prises d'eau.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je tiens à rappeler un élément important, à savoir que j'ai fait réaliser un tableau de suivi strict pour être certain que les délais soient respectés et que le cautionnement soit suffisant.

Sur le croisement des données, vous avez raison. J'ai demandé à ce sujet d'avoir un échange d'informations le plus complet possible dans une même base de données et pour tous les organismes concernés. L'idée est de faciliter tant la taxation que la réhabilitation des sites ainsi que de permettre l'application des sanctions qui existent et la récupération des moyens financiers y afférents sur base du principe du pollueur-payeur.

M. le Président. – Ceci clotûre notre discussion. Nous faisons confiance au rapport qui sera établi par Mme Fassiaux et qui devra être transmis avant le 16 mars au Président de la Commission des Finances.

Je remercie les représentants de la Cour des Comptes pour leur efficacité.

- La séance est suspendue à 10 heures 16 minutes.

- La séance est reprise à 10 heures 29 minutes.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. – Nous allons poursuivre avec l'examen des points 2 et 3 de l'ordre du jour. Points auxquels seront jointes toutes les propositions sur ces questions. Le Ministre fera l'exposé de ces décrets dans la foulée desquels les propositions de décret seront aussi examinées. Nous en viendrons ensuite à la discussion générale.

M. Willy Borsus (MR). – M. le Président, puis-je connaître votre objectif en termes de timing ?

M. le Président. – Je ne pas de religion sur un objectif particulier. Le Ministre m'a informé que son exposé durera entre une heure et une heure trente. J'imagine donc que l'exposé de l'ensemble des projets et propositions pourrait se tenir le matin et la discussion générale l'après-midi.

M. Willy Borsus (MR). – Entendez-vous clotûrer aujourd'hui ?

M. le Président. – Si c'est possible, pourquoi pas, mais évitons la reproduction de certaines commissions précédentes.

M. Willy Borsus (MR). – Ce n'est pas notre intention. Nous voulons que le débat ait lieu pleinement.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Il n'était pas prévu dans l'ordre du jour que la séance pourrait être prolongée.

M. le Président. – Essayons donc de terminer à une heure raisonnable.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 27 JUIN 2006 RELATIF AUX DÉCHETS (DOC. 545 (2006-2007) — N° 1)

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 27 JUIN 1996 RELATIF AUX DÉCHETS EN VUE D'ASSURER UNE REPRÉSENTATION DU SECTEUR DES SOINS DE SANTÉ AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE EN MATIÈRE DE DÉCHETS, DÉPOSÉE PAR MME BERTOUILLE ET CONSORTS (DOC. 16 (SE 2004) – N° 1)

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE TITRE VI DU CODE FORESTIER, DÉPOSÉE PAR MM. WESPHAELE ET CONSORTS (DOC. 39 (2004-2005) — N° 1)

PROPOSITION DE DÉCRET SUR L'UTILISATION D'HUILES VÉGÉTALES POUR LE DÉCOFFRAGE DU BÉTON, DÉPOSÉE PAR MME DETHIER-NEUMANN (DOC. 124 (2004-2005) — N° 1)

PROPOSITION DE DÉCRET ORGANISANT LA LUTTE CONTRE L'AMIANTE ET CONTRE LES AUTRES MATÉRIEAUX DANGEREUX AU NIVEAU DOMESTIQUE, DÉPOSÉE PAR MME DETHIER-NEUMANN ET CONSORTS (DOC. 390 (2005-2006) — N° 1).

PROPOSITION DE DÉCRET RELATIF À LA PROMOTION DES ENCRE VÉGÉTALES EN RÉGION WALLONNE, DÉPOSÉE PAR M. HAPPART (DOC. 434 (2005-2006) — N° 1)

PROPOSITION DE RÉOLUTION VISANT À INTERDIRE LA DISTRIBUTION DE SACS D'EMBALLAGE EN PLASTIQUE JETABLES, DÉPOSÉE PAR M. DI ANTONIO (DOC. 113 (2004-2005) — N° 1)

PROPOSITION DE RÉOLUTION VISANT À TENDRE UNE DISPARITION DES PRATIQUES DE CONSOMMATION DES SACS EN PLASTIQUE JETABLES, PAR MME KAPOMPOLE ET CONSORTS (DOC. 192 (2004-2005) — N° 1)

PROPOSITION DE RÉOLUTION RELATIVE AU CONTRÔLE ET À LA GESTION DES DÉCHETS DANGEREUX EN WALLONIE, DÉPOSÉE PAR M. ANCION ET CONSORTS (DOC. 426 (2005-2006) — N° 1)

PROJET DE DÉCRET FISCAL FAVORISANT LA PRÉVENTION ET LA VALORISATION DES DÉCHETS EN RÉGION WALLONNE, ET PORTANT MODIFICATION DU DÉCRET DU 6 MAI 1999 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT, AU RECOUVREMENT ET AU CONTENTIEUX EN MATIÈRE DE TAXES RÉGIONALES (DOC. 546 (2006-2007) — N° 1)

DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

M. le Président. – Nous allons procéder à la désignation du rapporteur.

Mme Françoise Fassiaux-Looten (PS). – Je propose M. Gennen.

M. le Président. – M. Gennen est désigné en qualité de Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

EXPOSÉ DE M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Mon exposé commencera par un constat de la situation et permettra de jeter les bases des stratégies à adopter, pour les prochaines années, en matière de politique des déchets. J'en viendrai ensuite aux principes et aux obligations qui fondent les décrets et m'arrêterai sur l'aspect fiscal de ceux-ci.

Venons-en aux constats.

Il y a une diminution insuffisante de la production des déchets ménagers par rapport à celle plus efficace des déchets industriels. L'objectif du plan Horizon 2010 prévoyait 477 kilos de déchets par habitant. En 2005, nous en étions à 547 kilos par habitant.

Second constat, l'utilisation trop importante des centres d'enfouissement technique. On dénombre 506.600 tonnes de déchets ménagers en décharges. C'est beaucoup trop d'autant que ceux-ci représentent notre consommation et celle transférée au départ de nos voisins. Quant au mode de traitement des déchets ménagers, il se ventile à raison de 44% en CET, 22% relevant du compostage et 28% finissant en centres d'incinération.

Au travers de l'ensemble des outils qui sont à notre disposition, nous agissons en aval et le Fédéral en

amont notamment par la notion d'éprouvé. Il sera donc important de développer des interactions efficaces entre le Fédéral et la Région.

Quatrième constat, des disparités existent entre les 262 communes de la Région wallonne quant à la production d'ordures ménagères allant de 60 kilogrammes par habitant par an à 410 kilogrammes par habitant par an. Cette différence se situe au niveau des politiques communales elles-mêmes et relève de plusieurs variables :

- la catégorie de tarification ;
- la typologie communale ;
- le montant unitaire des taxations par habitant ;
- fréquence des collectes.

Ces disparités seront évitées, d'une part, par l'harmonisation des politiques communales, principal outil de lutte contre les incivilités et, d'autre part, par le maintien de l'objectif wallon de réduction de la production de déchets.

Des distorsions existent également dans l'application par les communes du « coût-vérité ». Certaines communes font en effet payer 0% du coût réel de gestion des déchets au citoyen, d'autres lui font payer 160% de ce coût. Ce manque d'harmonisation pénalise les citoyens qui font le plus d'efforts pour diminuer le volume de leurs déchets.

Des différences existent également en matière de taxes aux immondices.

À noter également, la chute des subsides de financement des infrastructures de gestion des déchets suite à la suppression de la taxe déchets. Alors qu'en 2001, onze millions d'euros étaient alloués à cette question, l'année 2005 a vu son budget réduit à zéro. Les robinets sont donc coupés ralentissant notamment le renouvellement des parcs à conteneurs pour ne citer qu'eux.

Autre constat de taille, la perception insuffisante par la population du service rendu et des réalités contenues dans le concept de coût-vérité, terme trop peu transparent.

L'augmentation significative des actes inciviques est une réalité, je l'ai déjà mentionnée. Elle a pour conséquence un impact non négligeable sur l'image de notre Région, notamment en matière touristique. À ce sujet, j'ai prévu l'engagement d'une centaine de PTP supplémentaires qui agiront en temps qu'agents de propreté. À cela, j'ajouterai un renforcement des sanctions dorénavant plus dissuasives grâce à un système de perception immédiate. C'est au travers de ces deux éléments que la lutte contre les incivilités sera plus efficace.

Des effets pervers existent qui sont liés à la fiscalité en matière de déchets. En effet, les incitants fiscaux ne sont eux non plus pas harmonisés entre les Régions et entre les types de déchets, provoquant ainsi des coûts différents en termes d'importation et d'exportation de déchets. En 2006, la mise en CET coûtait zéro euro par tonne par ménage, celle des déchets industriels s'élevait à 35 euros par tonne contre 60 euros chez nos voisins, rendant ainsi notre Région très attractive en matière de transfert de déchets.

En conclusion de tous ces constats, on peut donc avancer que notre politique en matière de déchets a ses points forts et ses points faibles ces derniers temps liés à la non harmonisation des réglementations entre Régions, entre communes et entre types de déchets. Les effets pervers apparaissent donc prenant la forme d'incivilités, de fraudes et d'accueil de déchets étrangers. Il s'agit donc de maintenir l'objectif essentiel de la diminution de production de déchets par habitant par an notamment par plus de transparence et par l'immédiateté des sanctions.

J'en viens à présent à la question des obligations.

La législation européenne et les principes qui la soutient prévoient la hiérarchisation des modes de gestion des déchets par la prévention, la valorisation et l'élimination, avec les CET comme solution ultime.

En outre, le principe du pollueur-payeur s'applique pour l'ensemble des acteurs qu'ils soient citoyens ou entreprises. On paie donc en fonction de notre pollution et pas en termes de moyenne des déchets produits.

Enfin, le principe d'auto-suffisance et de proximité nous permettant d'agir pour gérer nos propres déchets sans transfert est institué et fut réaffirmé lors du débat au Parlement européen du 13 février 2007. Il est également mis en exergue au travers d'autres thématiques au centre de l'actualité telles que le réchauffement climatique.

La directive cadre 2006-2012 CE relative aux déchets prévoit que « les États membres devront prendre les mesures appropriées pour promouvoir la prévention ou la diminution de production des déchets, la valorisation de ceux-ci par le recyclage, le réemploi et la récupération ou toute autre action visant à obtenir des matières premières secondaires. Et enfin, l'utilisation des déchets comme source d'énergie. » On voit donc que plus la valorisation est forte plus le nombre d'emplois créés sera important.

Enfin, des directives filles existent telles que la directive 94/CE sur les emballages.

Venons-en aux solutions. Au niveau des principes, d'abord, priorité est donnée à la prévention. Par la hiérarchie des modes de traitement, le découragement de la mise en CET, le principe du pollueur-payeur, la transparence dans la gestion et par les partenariats publics.

Il y a quatre axes, à savoir :

- le renforcement de la prévention et de la réutilisation ;
- le partenariat avec le secteur public et le secteur privé ;
- le plan d'équipement et de réserve de sécurité ;
- l'application du coût-vérité.

Je commencerai donc par la prévention et la réutilisation. Il faut d'abord pouvoir la définir. Il s'agit donc de servir de cadre à différentes mesures pour favoriser ou promouvoir la prévention.

Au travers du nouvel article 5 quater, on atteint la hiérarchisation. Ainsi : « La gestion des déchets est effectuée prioritairement par la prévention, à défaut par la voie de valorisation, et à défaut par la voie de l'élimination. »

Il y a donc obligation pour les producteurs, importeurs et détenteurs de déchets de respecter cette hiérarchisation.

Toute une série de mesures et d'éléments sont intervenus dans le cadre de la prévention et soutiennent donc l'ensemble de ce texte.

La prévention a pour but de prévenir la nocivité de certains éléments.

Vous comprendrez que nous sommes ici à la limite de nos compétences. Certes, nous gérons une partie des volumes, mais nous n'avons qu'une partie de la clé pour gérer ces volumes.

Ainsi, l'action « stop pub » relève de la prévention en tant que telle. De telles actions sont la force première de ce décret. Dans le texte du Gouvernement, dans l'article 6, on peut ainsi prendre des mesures pour limiter le nombre de papier émis. Ceci est lié, le cas échéant, à une sanction. Ainsi, dans l'exemple de « stop pub », si des diffuseurs ne respectent pas les autocollants, ceci équivalra, en termes de sanctions, à celle prévue pour un dépôt de déchets.

Outre cette mesure, il y a aussi tous les plans pluriannuels, à savoir tous les bilans de prévention.

Concernant la réutilisation des déchets, celle-ci n'était pas définie dans l'ancien décret. Nous nous trouvons donc à la charnière de l'ancien texte et du nouveau texte. La réutilisation du déchet est l'opération par laquelle des biens en fin de vie sont réutilisés. Ceci touche plus particulièrement les biens électriques, électroniques ou encore mobiliers. Par cette action, ceux-ci peuvent connaître une deuxième vie.

On remarque également une nécessité d'encadrement en ce qui concerne :

- la modalité de réutilisation et de financement fixée par le Gouvernement ;
- l'agrément spécifique aux asbl et sociétés à finalité sociale ;
- la base pour le développement de synergies entre les différents acteurs.

Pour ce qui est du partenariat public-privé, il est particulièrement important que chacun puisse jouer pleinement son rôle. Il faut donc maîtriser l'ensemble de la gestion des déchets ménagers.

Il y a eu, grâce à l'obligation de reprise, un *boom* au travers de l'ensemble de la gestion des déchets par le secteur privé. Ce sont autant de services que nous défendons.

Il y a également l'encadrement du rôle de l'opérateur public. Pour la première fois, ce rôle est encadré au travers d'une obligation de s'inscrire en partenariat. Ainsi, le secteur public ne pourra plus traiter les déchets industriels sans passer par un partenariat. Il s'agira ainsi d'éviter toute concurrence déloyale vis-à-vis du privé.

Un autre axe concerne le plan d'équipement et les réserves de sécurité. Les réserves de sécurité sont des centres d'enfouissement technique utilisés en cas d'accident. Le Gouvernement décidera de l'équilibre territorial de ces sites. Il s'agit d'avoir des installations d'urgence et temporaire.

Pour ce qui est de l'application du coût-vérité, il faut savoir que ce concept se justifie pleinement dans le cadre de la responsabilisation de chaque acteur. Ainsi, on pourrait dire : « Je paie en fonction de ma production. »

Cela ne se fera certes pas du jour au lendemain. Cela risquerait d'être trop brutal. Le changement sera donc progressif jusqu'à atteindre 100% en 2013. Ainsi, les normes prévues sont pour :

- 2008, d'arriver à 75% ;
- 2009, d'arriver à 80% ;
- 2010, d'arriver à 85% ;
- 2011, d'arriver à 90% ;
- 2012, d'arriver à 95% ;
- 2013, d'arriver à 100%.

Tous les services minimums de gestion des déchets devront y répondre.

Qui plus est, il faudra aller au plus près de la réalité de chaque personne, de chaque famille. Il y aura donc, d'abord, une quantité, un volume autorisé en fonction de la réalité de votre ménage. Si vous dépassez ce quota, il y aura sanction avec paiement supplémentaire. Cela permettra d'aller au plus près des réalités de chacun, de responsabiliser tout un chacun et d'évaluer le coût en comparaison de ce qui se fait ailleurs.

Ce n'est pas une taxe, mais un service payant alloué d'une taxe en cas de dépassement.

De plus, il faudra atteindre la transparence complète en termes de modalités de coûts. Le but sera donc :

- plus de transparence ;
- une meilleure connaissance de la réalité du coût ;
- l'harmonisation du coût ;
- le paiement au juste prix pour chacun.

J'en viens maintenant au décret fiscal qui se divise en six axes que je vais vous exposer un à un.

Le premier axe concerne la responsabilisation des différents acteurs. Ainsi, les producteurs de déchets vont devoir faire des choix du fait des incitants fiscaux en usant :

- de la prévention ;
- du recyclage ;
- de la valorisation.

En résumé, plus il valorisera son déchet, moins il sera taxé à son sujet.

Ceci n'a pas pour but d'être rétributif, mais bien d'être dissuasif. Il s'agit de ventiler différemment les volumes de déchets.

En outre, les communes pourront, au travers de l'application de la sanction, continuer des politiques incitatives.

Les citoyens, au travers de la taxe sanction, se trouveront dissuadés.

Les débiteurs des obligations reprises devront atteindre les objectifs définis.

Le deuxième axe concerne la lutte contre les incivilités dont j'ai déjà fait mention.

Le troisième axe se rapporte à l'harmonisation fiscale. Il a pour but d'éviter les transferts et fraudes fiscales.

Le quatrième aspect relève de la hiérarchisation des modes de traitement. Ce mécanisme est incitatif.

Nous avons d'ailleurs demandé au Fédéral une déduction de taxes des entreprises. C'est effectivement une réalité qu'il faudra atteindre pour parvenir à l'harmonisation. De fait, nous subissons, aujourd'hui, une concurrence déloyale par rapport aux autres pays.

En attente de la réponse du Fédéral, un coefficient réducteur est souhaitable. À terme, l'idéal sera la déductibilité pour blinder cette réalité d'harmonisation. Cette harmonisation se fera ainsi tant entre la Wallonie et la Flandre qu'entre la Belgique et les pays voisins.

M. Willy Borsus (MR). – Je m'excuse de vous interrompre, mais je souhaiterais comprendre. Lorsque vous parlez de coefficient réducteur, s'agit-il du fait que la taxation ne sera pas appliquée totalement et ce, en attente de la réponse du Fédéral ?

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Nous allons utiliser le coefficient réducteur pour égaler la déductibilité qui a lieu ailleurs. Dans l'attente de cette déductibilité, il est important de parvenir à une harmonisation pour nos entreprises. Le coefficient réducteur correspond donc au différentiel de non-déductibilité.

M. le Président. – Je voudrais profiter de l'occasion pour vous faire savoir que plusieurs Députés ont demandé à pouvoir obtenir des copies de vos *slides* pour la discussion de cet après-midi.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – D'autres aspects de taux réduits ont pour but d'augmenter la prévention et de diminuer la production de déchets. Ainsi, en fonction de l'adoption de l'arrêté de secteur, l'effort de la taxe sera proportionnel à l'effort de production. J'insiste sur le fait qu'il s'agit des mesures incitantes et pas rétribuantes qui ont pour but de responsabiliser les acteurs.

Le cinquième axe relève du mécanisme d'exonération totale ou partielle. Celui-ci permet d'avoir un service rendu, notamment au travers des sites. C'est du win-win.

Le sixième axe concerne l'affectation des moyens financiers via un encouragement de la sélectivité des déchets.

Ceci se basera sur une réorganisation du Fonds, avec, d'une part, une mission générale et, d'autre part, des missions spécifiques tels que la prévention des déchets industriels et l'assainissement, ainsi que la réaffectation des sites industriels.

L'objectif du décret réside dans la fin des CET en divisant par quatre le volume de ces déchets. À terme, il s'agit de réduire le volume global des déchets.

Pour finir, différents arrêtés ont été pris puisque tous ces éléments engendrent du carburant. Dans le cadre de cette politique, ce seront pas moins de 413 millions d'euros qui seront issus du budget régional, dont 38 millions d'euros au travers du plan de financement. Ceci représentera 80 parcs étendus dont 28 nouveaux.

On voit donc qu'un total de 413 millions d'euros vont être investis dans la politique de gestion des déchets avec une intervention régionale s'échelonnant entre 160 et 193 millions. L'idée ici est donc de bonifier les collaborations entre les intercommunales, de renforcer les partenariats publics et privés, d'éviter toute situation

de surcapacité dans la gestion du traitement des déchets. En effet, il ne faudrait pas créer un appel d'air justifiant les centres de traitement surévalués sous prétexte de faire tourner l'outil.

Toute une série d'arrêtés viennent s'accrocher à ce décret tels que l'arrêté en révision des obligations de reprise par exemple.

Pour conclure :

- sur le plan environnemental, quand on parle de gestion des déchets et de développement durable, on en arrive à une réelle plus-value dont les effets se répercutent sur plusieurs niveaux : une protection renforcée, des outils plus performants grâce à de meilleurs investissements et enfin une meilleure protection environnementale ;
- sur le plan économique, les partenariats économiques privés vont *booster* l'emploi et l'activité ;
- sur le plan social, nous avons voulu tenir compte de la réalité de chacun par exemple en matière des volumes par habitant de déchets contenus dans les sacs plastiques et qui varieront en fonction de la taille du ménage.

ORGANISATION DES TRAVAUX (SUITE)

M. le Président. – Merci M. le Ministre pour cet exposé complet et très précis. Sont jointes au décret huit propositions de décret et de résolution dont quatre ont déjà été présentées. Liberté aux parlementaires porteurs de ces textes de les exposer brièvement. Pour les textes dont les auteurs ne sont pas présents, je vous demande de réfléchir sur le sort à leur réserver dans le cadre de la discussion générale.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Pour ma part, je souhaiterais motiver mes propositions de décret, notamment parce qu'elles viennent de l'extérieur.

M. Willy Borsus (MR). – Quel sort comptez-vous réserver aux propositions dont les auteurs ne sont pas présents ?

M. le Président. – Leur groupe peut s'exprimer à leur place.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Par rapport à l'ensemble des propositions de décret et de résolution, j'ai moi-même un avis à vous communiquer sur ces textes. Pour ma part, je suis ouvert au débat sans qu'il y ait de réel besoin de rédiger d'emblée des amendements.

M. le Président. – Pour ce qui de la présentation des propositions, nous nous en tiendrons aux textes contenus dans la farde. Je propose d'entendre le Ministre, de suspendre ensuite nos travaux et de les reprendre cet après-midi par la discussion générale.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Je souhaiterais une suspension afin de contacter mon collègue actuellement retenu par une interpellation.

- La séance est suspendue à 12 heures 05 minutes.

- La séance est reprise à 12 heures 14 minutes.

EXPOSÉ DE M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME (SUITE)

M. le Président. – Nous reprenons les travaux par l'avis du Ministre sur les différentes propositions en réservant néanmoins les textes de M. Wesphael pour la fin afin de lui permettre de nous rejoindre dans quelques minutes.

Commençons par la proposition de décret de Mme Bertouille et consorts sur la représentation du secteur des soins de santé au sein de la Commission consultative en matière de déchets.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Cette proposition ne me pose aucun problème et je l'accueille favorablement.

M. le Président. – Nous reviendrons plus tard sur la proposition de M. Wesphael de modifier le Titre V du Code forestier. Venons-en à la proposition de décret de Mme Dethier-Neumann sur l'utilisation des huiles végétales pour le décoffrage du béton.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Permettez-moi de résumer ma proposition qui concerne ces huiles végétales essentielles et dont l'utilisation ne présente aucun problème médical ni environnemental. En outre, leur production est assurée en Wallonie générant ainsi des avantages économiques autant que sanitaires. Leur utilisation s'impose donc parce qu'il y a équilibre économique et renforcement de la qualité du béton.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Des études ont été menées pour analyser la qualité du béton. Il en ressort que selon l'huile utilisée, la qualité du matériau diffère. La difficulté vient du fait que l'on parle ici de normes produits relevant de la compétence fédérale et non pas régionale. Je vous propose donc d'agir aux moyens de clauses environnementales placées dans les cahiers de charges de la Région wallonne.

M. le Président. – Venons-en à présent à la proposition de décret de Mme Dethier-Neumann organisant la lutte contre l'amiante et contre les autres matériaux dangereux au niveau domestique.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – En guise de résumé, je vous rappellerai la progression constante des victimes de l'amiante. À l'heure actuelle, seuls les travailleurs sont protégés sur leur lieu de travail alors que rien n'est prévu au niveau des habitations. Je vous propose d'établir un cadastre reprenant cette matière, cadastre qui serait transmis au moment de la rénovation ou de la vente de l'immeuble aux parties concernées. Enfin, je propose que les parcs à conteneurs aient la possibilité de reprendre les déchets ménagers amiantés.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – La législation prévoit la reprise des déchets amiantés d'un minimum de 12 m³. Pour combler le vide qui existe entre les déchets inférieurs à cette mesure, je vous propose de travailler via un arrêté qui prendra en charge l'ensemble des cas de figure et qui envisagera également l'aspect gratuité, l'aspect sécurité et l'aspect responsabilité de cette question notamment en lui appliquant le principe du pollueur-payeur. Un problème juridique s'impose néanmoins puisque l'obligation de reprise incombe pour tout produit existant sur le marché, ce qui n'est plus le cas de l'amiante.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Quid de mon information concernant le cadastre ?

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Votre proposition ne peut se retrouver au niveau du décret. Je vous propose donc de la placer au niveau du CWATUP.

M. le Président. – Venons-en à la proposition de décret de M. Happort relative à la promotion des encres végétales en Région wallonne.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Cette proposition est des plus intéressantes, mais soulève deux problèmes. D'une part, nous sommes en face d'une norme produit relevant donc de la compétence du Fédéral, d'autre part, des effets pervers environnementaux peuvent se produire au niveau du transport et de la transmission de CO₂ dans l'éventualité où l'encre végétale ne proviendrait pas de notre Région. À cet effet, le Gouvernement doit montrer l'exemple en introduisant cette encre dans les cahiers des charges de l'ensemble de la Région wallonne, mais en prévoyant cependant une clause sur l'approvisionnement de ces encres et des matières premières à la base de celle-ci.

M. le Président. – Venons-en à présent aux propositions de Mme Kapompole et M. Di Antonio toutes deux relatives à la non utilisation des sacs plastiques jetables.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Votre amendement peut tout-à-fait être rencontré et une date de fin d'utilisation de ces sacs pourra être déterminée. Je souhaite souligner que grâce à vos interventions en la matière, une baisse de volume des emballages plastiques jetables a été notée, preuve de l'importance du parlementaire sur les comportements du citoyen.

M. Carlo Di Antonio (cdH). – Par rapport à la date de 2010, il faudra pouvoir moduler en fonction du type de commerce.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Autant nous avons la volonté de mettre fin rapidement au système actuel, autant nous sommes conscients de l'importance de cette réforme au niveau économique. Il s'agit d'avoir des sacs biodégradables de façon intelligente et progressive. Au-delà de l'interdiction en tant que telle, il y aura la promotion de ce type de sacs.

M. le Président. – Nous allons maintenant entendre l'avis de M. le Ministre concernant le texte de M. Ancion relatif au contrôle et la gestion des déchets dangereux en Wallonie.

M. Claude Ancion (MR). – Il s'agissait de toucher l'OWD et la DPE afin de mieux organiser les tâches de ces deux agences. En effet, celles-ci ne peuvent pas remplir leurs fonctions de sanction et d'information au niveau du Parquet.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Cette proposition a été déposée à un moment particulier de notre actualité. Depuis, des actions menées par mon Collègue le Ministre Courard concernant les intercommunales ont rencontré une partie des faits que vous dénonciez.

De plus, je vous ai énoncé l'importance de l'harmonisation fiscale entre les déchets ménagers et les déchets industriels. Il s'agit d'éviter la fraude.

En outre, un audit de l'OWD est prévu afin de cibler les besoins au niveau du personnel et les éléments de « faiblesse » de l'organisation. Qui plus est, la législation sera simplifiée en ce sens.

J'ai également demandé à l'ICDI de me faire un bilan complet et de me le fournir le plus rapidement possible. Il devra concerner plus particulièrement le Comité d'accompagnement et l'information aux citoyens. Après les conclusions de cet audit, je prendrai les mesures adéquates.

M. le Président. – Il nous reste la proposition de décret de M. Wesphael sur les huiles végétales. La parole est à M. le Ministre et M. Wesphael pourra intervenir, s'il le désire, en après-midi.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Ce que M. Wesphael propose, nous le faisons déjà. Je lui ferai une réponse analogue à celle que j'ai donnée à Mme Dethier-Neumann et à M. Happart.

Nous touchons ici la norme produit qui relève de la compétence du Fédéral. Vous comprendrez que cette obligation, je ne peux pas la prendre sur l'ensemble du territoire de la Région wallonne.

M. le Président. – Ceci met fin au travail de notre matinée. Nous reprendrons à 14 heures précises avec la discussion générale.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 12 heures 39 minutes.

- La séance est reprise à 14 heures 15 minutes.

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président. – Nous reprenons les travaux et dans l'attente de M. Borsus qui s'est d'ores et déjà inscrit pour la discussion générale, j'ajoute également Mme Kapompole, M. Di Antonio, M. Wesphael et M. Gennen. Je m'inscrirai, pour ma part, en dernier.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Je souhaiterais également m'inscrire dans la liste des intervenants, mais avant d'entamer la discussion générale, je souhaiterais émettre une remarque concernant la

nature même des deux décrets car s'il est vrai que notre Commission est compétente pour le document n° 545, je suis d'avis que la Commission des Finances est bel et bien la plus compétente pour le document n° 546. Dès lors, ne faut-il pas envisager une réunion conjointe des commissions pour ce dernier texte avec la présence du Ministre des Finances et du Ministre de l'Environnement ?

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Vous l'avez très bien dit, ces deux textes sont intimement liés puisque l'un apporte les éléments de mise en application des principes émis par l'autre. Je n'ai aucune crainte quant à la qualité et la compétence de votre Commission pour analyser conjointement ces textes.

M. le Président. – Merci pour cette réponse émanant du Gouvernement. Pour ce qui est du Parlement sachez que la Conférence des présidents a accepté l'ordre du jour tel quel et sur la forme, les débats étant entamés au sein de cette Commission, il n'est dès lors plus possible de faire appel à une seconde.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – J'entends bien, néanmoins je persiste à croire que le fondement de ma requête est justifié.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus dans le cadre de la discussion générale.

M. Willy Borsus (MR). – Merci M. le Ministre pour votre décret tant attendu en cette période de seconde moitié de législature.

Ce texte traduit la mobilisation de moyens au bénéfice d'investissements qui permettront de structurer et d'améliorer la qualité de la politique en matière de déchets. Dès lors, quel est votre plan financier en la matière ? Quel est aussi le tableau financier « vérité » de cette politique ? Enfin, quel est son impact en matière d'emploi ?

Ces questions étant posées, permettez-moi d'intervenir sur les lignes directrices de votre décret. Mes collègues s'appliqueront eux à entrer dans le détail des articles du texte.

Premier constat : ce décret est très largement fiscal et se traduit par l'alourdissement de la facture du citoyen. J'en veux pour exemple, un habitant de Neufchâteau dont les déchets sont acheminés dans des CET et qui devra payer dorénavant plus cher car ces centres d'enfouissement technique font l'objet d'une majoration revue à la hausse, à raison de 20 euros la tonne de déchets. Sachant que cinq personnes sont nécessaires à la production d'une tonne de déchets, on peut donc imaginer que ces 20 euros sont ventilés pour une famille. Je souhaiterais que vous nous fassiez une prospection de qui va payer quoi.

Ce ne sera pourtant pas la seule taxation puisque tout le monde ou presque passera à la caisse dans à peu près tous les domaines excepté la coïncination. C'est donc le retour, sous une autre forme, de la taxe supprimée en 2003.

Vous dites que votre décret est incitatif grâce à la possibilité pour les citoyens de poser des choix en matière de déchets. Je dis non parce que les *timings* et les outils ne seront pas disponibles.

Vous avez dit non pour le « tout au trou ». Or, quand je lis le tableau de bord de l'environnement, je n'arrive pas à m'en convaincre notamment quand je vois que 15% des déchets ménagers finissent en décharges contre 12% des déchets industriels. En outre, nous ne sommes pas dans le *no man's land* que vous avancez dans cette matière. En effet, un certain nombre d'indicateurs de performance nous prouvent que le Wallon fait des efforts en matière de gestion des déchets. Nous avons donc déjà bel et bien atteint les objectifs de la Région wallonne sur cette question.

Avec vous, j'ai l'impression que c'est plutôt le « tout au feu ». Je me demande si vous ne devenez pas le « Vulcain » du Gouvernement tant vous utilisez l'outil de l'incinération. Loin de moi l'idée de le rejeter en bloc néanmoins je me pose la question de la pertinence de cette formule comme meilleur choix scientifique en la matière. J'ai des doutes sur l'impact environnemental de cette solution. Ainsi, quelle est la production globale du CO₂ en cas d'option pour l'incinération ?

Quand on parle d'incinération, il ne faut pas oublier qu'il y a une partie des résidus qui vont devoir être évacués. Ainsi, on sait que l'incinération produit des mâche-fer dont 25% subsistent et 4% de cendres qui sont à évacuer et à traiter.

Je souhaiterais avoir une photographie des flux de transports en Région wallonne.

Il est évident que votre intention est généreuse, mais vous ne devez pas confondre la gestion des sites industriels pollués avec la gestion des déchets ménagers.

Lorsqu'on a enfoui des déchets, on l'a fait suivant les pratiques du moment.

Je voudrais qu'on ne cède pas à un déni de l'image collective.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je suis tout à fait d'accord avec ce que vous dites, mais ayez la même démarche avec l'incinération qui a largement évolué.

M. Willy Borsus (MR). – Je souhaiterais qu'on fasse un tableau pour l'incinération et les déchets ménagers, qui reprenne à chaque fois leurs avantages et leurs inconvénients. Il s'agit de pouvoir faire un choix plus circonstancié.

Je vais prendre l'exemple de la commune d'Aubange qui a 15.000 habitants. La production de déchets non-triés y est de 220 kilogrammes par habitant par an et 3.300 tonnes de production de déchets totale pour l'ensemble de la commune. Vous demandez l'incinération. Premier incinérateur à proximité : Intradel, située à 174 kilomètres. J'ai fait le calcul et cela demandera 184 camions qui, chacun, feront 348 kilomètres, aller-retour entre Aubange et Intradel. Ces camions produiront 18.000 litres de diesel et 54 tonnes de CO₂ par an. Ces chiffres ne concernent que le transfert. Il faut y ajouter le mâche-fer et les cendres.

Quand on compare les deux filières, on constate qu'il nous faut un tableau de bord global.

Par exemple, quand l'UVCW est venue s'installer à Namur, elle a fait son plan de déplacement.

De même, ici, il faut analyser l'ensemble de ce qui est possible.

Lorsqu'on me parle d'incinération, je m'interroge. Dans dix ans, comment seront jugées les mesures que nous avons prises ?

Je vous rappelle que l'OMS avait, pour simple exemple, placé la barre maximum à 10 picogrammes kilo par jour. Ce chiffre a été revu à la baisse par deux fois pour atteindre 0,1 picogramme kilogramme par jour actuel. Sachez que d'autres pays, tel que le Canada, estiment cette barre maximum à 0,0066 picogramme kilogramme par jour.

Au moment de convenir d'un choix aussi lourd, faites-nous la démonstration que votre choix est complètement pensé en termes de santé et envisage toutes les potentialités de risque lié à la santé.

Dans ce plan d'investissement, vous avez hérité d'une étude et j'observe que les taux de subsidiation qui sont les vôtres sont variables. Je ne comprends pas comment. Le taux de subsidiation est dramatiquement bas. Concernant la biométhanisation, les investissements l'objet, de subsidiation à la baisse. Est-ce dû au fait qu'il faut partager ces taux ? Le signe n'aurait-il pas dû être inverse ? N'y aurait-il pas dû y avoir un pourcentage acquis ? Je m'interroge concernant les Fonds. Il est temps d'y mettre un peu d'ordre. Entre le Fonds d'Aménagement opérationnel et le Fonds SAR, ne serait-il pas plus direct de rationaliser tout cela dans un Fonds des Déchets ?

Qui plus est, je pense qu'à la faveur de ce Plan wallon des Déchets, nous devrions être saisis de votre plan d'actions visant à atteindre votre vision de la matière. Quel est le faisceau de vos propositions visant à lourdement réduire la production de déchets en Région wallonne ?

Il m'apparaît important de prendre des mesures pour la modification globale et pour que l'approche de la problématique en cours puisse être à l'ordre du jour.

Quelle est la déclinaison précise dans le temps que vous avez prévue ? Si je vous comprends bien, le Wallon paiera d'abord, alors que les investissements arriveront plus tard. Il y a donc décalage entre le paiement du citoyen et la mise en place des infrastructures. Dans le temps, quel est ce décalage ?

Ceci va se traduire, en outre, par une hausse de la taxe déchets ménagers. Cela semble illogique si on considère, dans un même temps, on encourage les gens à faire un maximum d'efforts tout en les faisant payer plus.

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Je voudrais saluer ces deux décrets qui ne sont pas que fiscaux, mais qui relèvent du décret cadre mettant en place la stratégie wallonne relative aux déchets pour dix ans. Celle-ci repose sur les trois piliers du développement durable d'économie circulaire. Ceci nécessite plus d'énergie de la part du Gouvernement wallon, tel que, par exemple, par la mise en place de projets pilotes.

Un autre élément réside dans le rôle et l'importance de la donnée d'économie solidaire.

Par contre, je ne vois pas de définition de la notion de déchets ultimes. Vous dites que celle-ci sera définie dans le cadre de l'arrêté. Dans ce cas, quand ?

Au niveau de l'OWD, un audit est à réaliser. Où en est-on du cahier des charges et de son suivi ? Pourriez-vous nous donner un délai, un timing ?

Pour l'obligation de reprise, quid de la création d'une nouvelle filière de recyclage ?

Qui plus est, j'ai envie d'aborder les pratiques connues des zones transfrontalières, même si ce n'est pas tout à fait le sujet de votre décret. Je pense qu'il y a là une réflexion au niveau de la COPIDEC.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Est-ce que par là vous sous-entendez que des déchets se retrouvent dans des parcs à conteneurs de zones transfrontalières alors que leur origine est étrangère ?

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Oui.

Pour le partenariat public-privé, vous retenez l'idée de concurrence déloyale. Pour moi, le but doit d'abord être l'efficacité environnementale.

En matière d'aspect budgétaire, qu'en est-il de la rentrée fiscale ?

Par rapport à l'allourdissement de la facture du citoyen, j'ai l'impression que M. Borsus et moi n'avons pas assisté à la même présentation ce matin. Il me semble que ce qui importe le plus est de bien informer le citoyen de ce qu'il paie, d'autant qu'il me semble que le décret mesure les spécificités pour les plus fragiles d'entre nous.

En outre, je ne suis pas fan de l'incinération, mais il faut tenir compte de l'évolution.

Pour ce qui est de la biométhanisation, pour ce qu'on connaît, je suis d'accord.

Enfin, vous aviez présenté un montant de déchets en kilogramme par habitant qui était de 60 à 410 kilogrammes par habitant et par an. Par la suite, ce chiffre était plus important pour 2005. Je n'ai pas compris cette partie.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Il s'agit de la disparité entre les communes et leurs performances fort différentes.

Il s'agit ici de deux exemples reprenant le moins et le plus élevé. Qui plus est, la moyenne, tout déchet confondu non trié, est de 547 kilogrammes par habitant et par an. Notre but est d'atteindre 447 kilogrammes par habitant et par an pour 2010. Ce sont les chiffres tous déchets confondus. Par contre, quand on parle de 60 à 410 kilogrammes, il s'agit des sacs gris.

Mme Joëlle Kapompole (PS). – L'aspect relatif à la coopération est également important avec l'évolution de la Région wallonne au niveau technologique. Il y a des choses à apprendre ailleurs.

En définitive, je retire ma résolution, mais déposerai, avec M. Di Antonio, un amendement sur l'utilisation de sacs plastiques jetables pour l'horizon 2010.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Après la lecture de ce décret, j'ai deux sentiments. Premièrement, ce décret est anti-social et anti-écologique. Il est la forme d'une « rage taxatoire ».

J'ai entendu le Congrès du Parti Socialiste faire savoir qu'il ne fallait tout faire reposer sur les plus faibles. Si, demain, vous votez ce genre de décret, vous ferez exactement le contraire de ce que préconise votre Parti, Madame Kapompolé. Je vous rappelle qu'il s'agit ici d'imposer aux ménages de supporter 100% du coût-vérité.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Où pouvons-nous aller chercher l'argent ?

M. Bernard Wesphael (Écolo). – La taxe communale d'eau usée est déjà un élément. La décision du Gouvernement de 2003 sur la mise en oeuvre du coût-vérité est impossible. Les communes doivent pas imposer à leurs citoyens 100% du coût-vérité. Le citoyen verrait, aussi non, sa facture augmenter en moyenne de 42%, j'ai fait le calcul.

Qui plus est, le Gouvernement va, pour une fois, au-delà de ce que préconise la directive européenne du 15 juillet 1975. En effet, celle-ci fait savoir qu'il doit uniquement s'agir du coût de l'élimination des déchets et non pas de la collecte, ni de la salubrité. Le coût de gestion des déchets est donc autrement contestable. De plus, ce coût-vérité s'adresse aussi bien aux détenteurs du déchet qu'aux producteurs du produit. Notons également que la part de l'investissement public non-subsventionnée va également augmenter. Tout cela représente 24 euros par personne.

Vous nous direz sans doute qu'il y aura des mesures correctives pour les plus petits.

Certes, sur le fond, il y a des aspects intéressants, telle que l'obligation de la reprise. Tout n'est donc pas à jeter dans ce décret. Aujourd'hui, nous avons la possibilité de créer des centaines d'emplois dans ce secteur. Ceux-ci seront perdus si vous préférez envoyer 335.000 tonnes de déchets vers les incinérateurs avec 110.000 tonnes juste pour la zone d'Intradel.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Que proposez-vous concrètement ?

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Nous avons déposé un grand nombre d'amendements. Les déchets en provenance de PME pourraient déboucher sur une économie sociale marchande.

M. le Président. – Juste une petite remarque, vous le savez, je suis un administrateur d'Intradel et, que je sache, c'est Écolo qui est à la tête d'Intradel et qui vote.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Nous avons voté le plan stratégique d'Intradel sous l'impulsion d'un compromis. Il s'agissait d'accepter l'installation de centre de collectivité des déchets, mêlant incinération et biométhanisation.

Pourquoi ne pas avoir l'audace de créer une grosse unité industrielle ?

Intradel récupère près de 30% du gaz, alors que la biométhanisation permettrait d'en récupérer 95%. Ce serait donc non seulement une opération écologique remarquable, mais cela permettrait également, comme à Lille, d'alimenter les bus du centre ville. J'en ai parlé au Ministre Antoine qui a dit que c'était une bonne idée et a commandé une étude à ce sujet.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Votre côté magicien est extraordinaire M. Wesphael, mais si vous comparez deux systèmes, il faut les comparer complètement. Or, grâce à ces décrets, nous resterons bel et bien les *leaders* en matière de respect de l'environnement et ce, bien devant les Français et les Hollandais.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Il est vrai que notre taux de recyclage est plus avancé que celui de nos voisins français, mais le danger n'en demeure pas moins que le flux des déchets augmente d'année en année.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Vous auriez dû assister à la séance de ce matin, celle pendant laquelle j'ai insisté sur l'harmonisation en tant qu'outil

essentiel pour éviter l'importation de déchets puisqu'une partie de ceux-ci ne nous appartient pas. Cette importation est à la base d'un effet pervers qui se traduit par l'émission de CO₂.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Je propose au Ministre que l'on puisse améliorer un certain nombre de choses et principalement la valorisation de la filière de tri et de recyclage des déchets banals. En effet, la plupart n'ont absolument pas leur place dans la filière d'incinération.

Bien sûr, il ne faut pas rejeter en masse ces décrets. Néanmoins, il faut s'assurer qu'une partie du coût-vérité soit supportée par les ménages dans une logique du poids des déchets qu'ils rejettent.

M. Carlo Di Antonio (cdH). – Je confirme les propos de ma collègue Mme Kapompole sur les choix essentiels contenus dans ces deux décrets, choix qui vont nous lier pour les vingt prochaines années. Je parle ici d'un véritable projet de décret et pas d'une note stratégique sans plan de financement.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Une tonne de déchets incinérés coûte 120 euros, une tonne de déchets biométhanisés coûte 45 euros.

M. Carlo Di Antonio (cdH). – Ce décret a l'avantage d'insister et de préciser la hiérarchie de valorisation et d'élimination.

Le principe du coût-vérité est également essentiel et qu'il soit rapporté au niveau du ménage me semble normal.

M. le Ministre, pouvez-vous nous expliquer la notion de partenariat privé-public ? Pouvez-vous également nous donner une définition de la notion d'agrément ? Pouvez-vous enfin nous expliquer la différence entre le bilan de prévention et le plan pluriannuel de prévention ?

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – J'aimerais revenir sur l'outil incinération en le mettant en parallèle avec le Protocole de Kyoto et le changement climatique. Je souhaiterais savoir, Monsieur le Ministre, si vous avez commandé étude sur l'impact de l'incinération sur la qualité de l'air.

L'incinération serait un meilleur outil que la mise en CET parce que les incinérateurs respectent les normes d'émission régulièrement contrôlées.

Il y a quelques années, l'OMS avait fixé la dose admissible de dioxine à 10 picogrammes kilogrammes par jour. Récemment l'OMS a revu ce chiffre à la baisse en estimant que cette dose ne doit pas dépasser 0,1 picogramme. Quid alors du Canada qui a fixé la barre à 0,0066 picogramme ?

Différentes études de l'OMS ont identifié plus de 200 substances toxiques issues de la seule incinération des déchets ménagers. Selon le même organisme, les données existantes indiquent que l'incinération des déchets dangereux, même dans des incinérateurs les plus adaptés, va entraîner le rejet de trois types de polluants dangereux dans l'environnement : des métaux lourds, des substances chimiques imbrûlées et de nouveaux polluants. Les métaux ne sont pas détruits lors de l'incinération et sont souvent rejetés dans l'environnement sous forme concentrée. Éliminer ces résidus toxiques est problématique et coûteux. Ces déchets d'incinération, s'ils ne sont pas correctement gérés, constituent un véritable danger pour la santé et l'environnement. À ce sujet, personne n'est parvenu la responsabilité précise des incinérateurs, vétustes ou modernes, sur la santé des riverains. J'en veux pour preuve le cas de Gilly sur Isère où, en 2001, 6.000 vaches ont été abattues et plusieurs centaines de milliers de litres de lait déclarés impropres à la consommation pour cause d'une défaillance dans un incinérateur situé à proximité.

Il est indéniable que le coût de l'incinération est élevé. Il ne s'agit, ici, que de l'augmentation de capacité de quatre incinérateurs existants, pas de la création d'une nouvelle unité.

Aux coûts d'investissement, s'ajoutent ceux de fonctionnement, de maintenance et de transport.

En outre, pour amortir ces installations, il faut un certain rendement. Si le volume des déchets destiné à un incinérateur est appelé à baisser, ces outils seront alors surdimensionnés.

Le prélèvement sanction est une surtaxe appliquée dès qu'un certain ratio de kilogramme de déchets par habitant est dépassé. Le décret révoit que ce ratio sera modulé dorénavant suivant la taille des communes dont les plus petites seront sanctionnées dès que la moyenne des déchets dépasse 200 kilos par habitant. *A contrario*, pour toutes les communes de plus de 25.000 habitants, la sanction tombera dès que le volume des déchets atteindra 240 kilogrammes par habitant. Cette discrimination n'est pas justifiable. Demande-t-on plus d'efforts aux petites communes qu'aux grandes ? Faut-il encore différencier les communes rurales, semi-rurales et urbaines ?

Par ailleurs, la dernière enquête menée sur la composition de la poubelle des Wallons ne montre aucune différence sensible entre le rural et l'urbain.

D'importantes inconnues subsistent dans ce décret, notamment quant à la détermination du nombre « d'équivalent habitants ». Ainsi, au niveau des étudiants, combien de logements étudiants sont-ils déclarés ? Au niveau du tourisme, est-on certain des chiffres déclarés et qu'en est-il du tourisme d'un jour ?

M. Jacques Gennen (PS). – Nous avons longtemps attendu ce décret, c'est vrai. Depuis deux ans, nous interrogeons votre majorité sur l'avancée de vos projets en la matière. À ce sujet, nous nous réjouissons que votre texte ait pris la forme d'un texte global plutôt que celle d'initiatives parsemées.

J'imagine que vos choix politiques ont été mûrement réfléchis, que vous avez fait appel à des experts, que les différents secteurs concernés ont été consultés. L'approche consensuelle mérite, ici, d'être soulignée tout comme la transversalité.

Nos communes sont depuis longtemps impliquées dans une politique de tri de plus en plus coûteuse pour leurs habitants. À cet égard, peut-on considérer que tous les Wallons seront considérés sur un pied d'égalité ?

Je vous demande de nous apporter un maximum d'informations et que ces informations, surtout en matière de coût, circulent effectivement. Et je ne parle pas seulement, ici, du coût-vérité. On dit que certaines intercommunales vont devoir faire face à des coûts supplémentaires, est-ce vrai ?

À propos de la biométhanisation, il y a un amont et un aval et l'utilisation de son produit le digesta. À ce sujet, avez-vous entamé des discussions avec les agriculteurs ? Des normes sont-elles envisagées ? Avez-vous reçu toutes les assurances requises ?

- La séance est suspendue à 15 heures 58 minutes.

- La séance est reprise à 16 heures 05 minutes.

M. le Président. – Nous reprenons nos travaux avec, dans l'ordre, les interventions de Mmes Dethier et Fassiaux, de M. Ancion et de moi-même en dernier lieu.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Je reviens sur mon intervention de tout à l'heure durant laquelle j'ai été interrompue. Je suis déçue de voir qu'on ne tient pas compte de toutes les autres facettes existantes et parallèles à l'incinération et à l'enfouissement des déchets. J'entends ici la valorisation de la matière, le recyclage, le recomposage. Une étude a été faite sur tout le territoire de la Wallonie qui démontre qu'il est possible de créer, à moindre coût, des entreprises sociales en matière de triage d'encombrants. C'est une réalité et j'aimerais que vous l'ajoutiez au rationnel qui dirige vos travaux. Cette facette est importante et l'on n'en tient pas compte.

Laissez moi revenir à présent sur les propositions de décret débattues avant midi.

Sur la proposition relative à l'amiante, je ne suis pas satisfaite sur votre proposition de travailler par décret. Moi, je vous demande clairement, dans mon texte, de donner la définition de l'amiante et dans l'insérer dans votre décret actuel. L'année passée, vous m'avez parlé de votre réflexion sur cette question d'insertion de la facette amiante-ménage. Qu'attendez-vous pour mettre en pratique cette réflexion ?

Sur ma proposition concernant les huiles végétales, vous me parlez de clauses environnementales et éthiques qu'on me promet déjà depuis plus d'un an. Que me proposez-vous pour actualiser cette question au vu de l'urgence ?

Mme Françoise Fassiaux-Looten (PS). – À mon tour, je veux marquer mon intérêt pour ces deux décrets et saluer le fait qu'ils permettent de voir à long terme, qu'ils constituent un véritable projet prenant en compte tous les paramètres des citoyens. Notre groupe est satisfait de ce texte.

Je veux aussi saluer le volet social de ce décret ainsi que la volonté affichée d'économie circulaire.

Quoiqu'il en soit, il est néfaste d'obliger les exploitants forestiers à utiliser des huiles biodégradables. Cela pose des problèmes au niveau de la norme produit et de la capacité de production et de distribution. Je ne vois pas où sera le gain environnemental si on doit importer ce produit. Qui plus est, l'huile végétale est de quatre à cinq fois plus chère que les autres.

De plus, la forêt est un pourvoyeur financier des communes. À ce titre, il vaudrait mieux les consulter.

Enfin, vous n'êtes pas sans savoir que, dès qu'il y a une nouvelle réforme, de nouveaux contrôles doivent être mis en place. Aucune législation ne peut être efficace sans contrôle.

M. Claude Ancion (MR). – Je crois que, cet après-midi, à part M. Wesphael, personne n'a parlé de la valorisation des déchets ménagers. Or, la fraction organique de ceux-ci représente 50%. C'est vraiment oublier tout ce que pourrait apporter la biométhanisation.

Intradel a prévu une unité de biométhanisation et a prévu, dans un plan stratégique, le ramassage sélectif dans les zones rurales et semi-rurales.

Je regrette de ne pas en avoir entendu parler plus et qu'aucune solution n'ait été proposée. Sur ce point, je rejoins M. Wesphael.

M. Philippe Fontaine (MR). – Je voudrais vous parler des critiques de l'Union wallonne des Entreprises. Celle-ci n'est pas opposée à une taxe en CET, mais estime qu'elle doit être équivalente pour tous les déchets.

Or, il y aura une majoration pour les déchets industriels jusqu'en 2008.

Par contre, elle s'oppose à la taxe sur les incinérateurs, comme c'est le cas de beaucoup de pays d'Europe. En agissant de la sorte, la Wallonie arriverait avec un montant de 6 à 30 euros, devenant ainsi la deuxième Région la plus chère en Europe.

De plus, le coût-vérité est déjà de mise pour les industriels. La charge fiscale des entreprises sera de 18 millions d'euros pour 2008, non déduction comprise, et de 30 millions pour 2010, non déduction comprise. Ceci va à l'encontre du Plan Marshall.

Par ailleurs, l'article 26 est assez hasardeux. En effet, comment déterminer le poids des déchets ? Il n'empêche que sont vivement soutenues les idées d'exonération et de réduction de la taxe.

Enfin, l'assainissement de terrains industriels pollués dépend déjà de deux fonds, dont le Fonds SAR. La SOWALFIN assurera d'ailleurs la gestion du flux financier. Il me semble donc qu'il y a beaucoup de fonds et d'acteurs pour une même action.

Je crains que les industriels qui, aujourd'hui, ont fait des efforts au niveau environnemental doivent assumer le passé lourd d'anciennes entreprises. Est-ce une façon d'attirer les investisseurs ?

Par ce biais, on s'éloigne tout à fait du pollueur-payeur.

- Mme Caroline Cassart-Mailleux, Vice-Présidente, prend place au fauteuil présidentiel à 16 heures 28 minutes.

M. Robert Meureau (PS). – Dans un souci de cohérence, je ne vais pas répéter ce qui a déjà été dit. J'ai cependant quelques remarques.

Concernant les incinérateurs, ceux-ci posent des questions comme c'est le cas pour l'ensemble des autres techniques. D'ailleurs, l'incinération était déjà une question de l'ancienne législature.

Je ne suis pas un défenseur de l'incinération, mais il faut équilibrer la gestion des déchets. Je vous invite à relire le rapport de notre mission à Montpellier. Même ceux qui sont pour la biométhanisation reconnaissent que ce système est parfois difficile.

Il n'a jamais été remis en cause le fait de continuer la biométhanisation.

Concernant Intradel, c'est une organisation multiculturelle sur le plan politique. Il est vrai que ce centre comporte la biométhanisation et en a déjà fait l'expérience. Qui plus est, il veut continuer en ce sens.

Pour ce qui est de l'homogénéisation des systèmes, il serait bon d'adapter un même système, même s'il y a des spécificités touristiques. Je pense que, si ce décret est adopté en ce sens, il sera beaucoup plus facile pour les municipalistes de gérer leur budget.

Concernant le partenariat public-privé, j'adhère à cette idée, mais j'ai des questions techniques concernant la forme que va prendre ce partenariat. Cela crée-t-il une société mixte ? De plus, ceci ne semble pas exclure les installations existantes. Quelles solutions y apporterez-vous ?

- M. Robert Meureau, Président, reprend place au fauteuil présidentiel à 16 heures 30 minutes.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je commencerai par répondre à M. Borsus en lui expliquant les chiffres qui lui paraissent étonnants. Ainsi, lorsqu'on parle de 44 et 29%, il s'agit de déchets ménagers. Cependant, il n'y a pas que les sacs gris, mais aussi les déchets encombrants.

Vous m'avez interrogé sur l'impact au niveau de l'emploi. Pour ce qui est des parcs à conteneurs, le tri est une occasion donnée aux gens d'avoir des services de proximité. Cela générera plus ou moins 150 emplois. La biométhanisation, le compostage, l'incinération, etc. créeront une centaine d'emplois. Le recyclage du volume offrira une bonne centaine d'emplois. C'est là une base minimale. Ce chiffre a été établi sur base d'une dizaine de rencontres avec tous les acteurs confondus.

L'économie sociale va connaître une croissance. Plus il y aura de tris, plus le nombre d'emplois augmentera.

Si vous comparez avec la note de 2003, mon prédécesseur prévoyait 1.012.945 tonnes de déchets, quand, dans ma note, je prévois 960.000 tonnes. Au niveau des incinérateurs, il faudra veiller à la juste réalisation sur l'aspect capacité. Ainsi, nous ne devons jamais être en surcapacité, sinon on a tendance à rentabiliser les outils.

Je ne peux que constater le choc entre les interventions de M. Fontaine, d'une part, qui fait part du fait que seule la Région taxe les incinérateurs, ce qui prouve que je ne les aime pas et l'intervention de M. Borsus, d'autre part, qui affirme que je suis pro-incinérateur. Il est évident qu'il n'y a pas de mode de traitement des déchets privilégié. Mon seul but est la prévention, avec la limite de mes compétences.

Vous noterez également que la biométhanisation n'est pas touchée fiscalement.

Mon but est de suivre la réalité européenne.

Par rapport aux CET, il arrive qu'il y ait « le feu au trou », ce qui est dangereux pour la santé des gens en termes d'émanations.

Concernant le juste prix et le coût-vérité, j'ose dire que le Gouvernement a fait le choix du juste prix. Ce n'est pas anti-social. Le système actuel est anti-social, car il est clair que, plus votre pouvoir d'achat est élevé, plus votre production de déchets l'est en conséquence. Or, le système d'aujourd'hui fait en sorte que les plus favorisés pèsent sur les moins favorisés.

Demain, avec le coût-vérité, il y aura un progrès social, grâce auquel les gens payeront en fonction de leur production. En outre, cela augmentera la responsabilisation de chaque citoyen, de chaque entreprise.

Vous ne pouvez pas me faire le reproche du coût-vérité quand vous désirez le principe du pollueur-payeur.

Monsieur Wesphael, je vais vous donner l'exemple de trois communes que sont Sombreffet, Onaye et Ottignies. Celles-ci connaissent respectivement un coût-vérité de 105, 112 et 114%. Donc, dans ces trois communes, les citoyens paient plus cher que le service rendu.

M. Philippe Fontaine (MR). – Vous admettez toujours 110% puisqu'on retrouve : « [...] ne peut excéder 110%. »

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Il s'agit de payer en fonction de sa production.

Monsieur Borsus, le but est de fixer les règles du jeu, même si les compétences communales sont toujours de mise. Une norme sera donc mise en place, tout en laissant une liberté de choix. J'ai d'ailleurs annoncé très clairement les choses à chaque intercommunale.

La DEP l'a bien compris, puisqu'un accord avec Intradel s'est mis en place. Si d'autres ne veulent pas ce système, ni s'y adapter, je suis désolé pour eux.

J'ai également ajouté la bonnification pour ceux qui travaillent ensemble et réduisent ainsi leurs coûts de fonctionnement. Ceci constitue un plus au niveau économique et environnemental.

Là où je peux vous rejoindre, c'est dans le fait que nous devons avoir un coût de traitement équivalent.

Je me permets d'insister au niveau de l'ensemble des choix qui s'offrent au citoyen grâce à ces décrets et qui lui permettent de connaître quels sont les services rendus pour un prix par unité. Il peut également dorénavant comparer ce coût-vérité.

J'en viens maintenant à un élément relevé par M. Borsus celui de l'impact CO₂ des transports et des transferts de déchets. Je le répète, c'est l'outil d'harmonisation qui va permettre de lutter efficacement contre ces transferts.

Je réponds à M. Wesphael sur le point de la biométhanisation. Je vais vous donner des chiffres précis, je ne voulais pas comparer, ni critiquer mon prédécesseur, M. Foret, mais vous me poussez à le faire. C'est vrai, si on compare le plan 2003 de subsidiation et mon décret en matière d'incinération, on voit que M. Foret prévoyait 45% de subsides et moi 30%.

C'est vrai, en termes de biométhanisation, on atteint les chiffres de 50% chez M. Foret, je prévois, pour ma part, 35%. Néanmoins, j'y ajoute 5% supplémentaires en cas de valorisation. À souligner également que mon prédécesseur faisait passer la collecte de déchets de 35 euros la tonne à zéro euro, moi, je maintiens 32 euros la tonne. Ainsi, la comparaison des coûts doit être faite dans son ensemble pour les deux matières susmentionnées. Sachez que je crois parfaitement à la biométhanisation à condition qu'elle soit bien organisée et qu'elle se place de préférence en milieu urbain et j'ajoute que les aspects de valorisation de cette solution sont revus à la hausse dans mon décret.

Sur la question des différences de subsidiation, bien que je ne souhaite pas revenir sur le coût-vérité, j'insiste néanmoins sur le fait qu'on va étendre de manière de plus en plus ferme dans les six prochaines années. Ce coût-vérité est essentiel à la transparence qui permettra de faire payer plus le citoyen incivique et moins le citoyen au comportement responsable. C'est donc ici de la responsabilisation environnementale individualisée.

Sur la proposition de Mme Kapompole concernant les sacs jetables, il est vrai que l'arrêté doit identifier clairement la définition du déchet ultime à savoir celui ne pouvant trouver d'autres solutions de destruction que l'enfouissement. Ici aussi, l'harmonisation est vitale puisque des différences de définition entre Régions notamment peuvent aboutir à des effets pervers.

Quant au manque de personnel à l'Office wallon des Déchets, je puis vous assurer que je suis preneur d'un maximum de personnes à engager. Sachez que le Gouvernement a pris une série de décisions en matière de fonction publique et que l'audit est lancé.

Quant à la question des déchets étrangers dans les parcs à conteneurs, j'ai mis en place une réflexion ne visant pas leur ouverture à nos voisins mais bel et bien une manière d'intégrer la réalité de chacun des citoyens.

À ce sujet, Intradef est allé très loin de la mise en place d'une carte d'identité des parcs à conteneurs pour chaque citoyen. En améliorant encore ce système informatique, on pourrait offrir au citoyen la possibilité d'aller dans n'importe quel parc à conteneurs et de prévenir les abus de ce droit.

En termes de projection d'entrée de recettes, sachez que s'il y a zéro euro de recettes, je serai le plus heureux des hommes puisque ce sera là la preuve d'une plus grande prévention, d'une réduction de volume des déchets, d'une valeur environnementale plus forte et d'un renforcement des emplois liés à cette matière. Il faudra arriver à une somme oscillant entre 18 et 20 millions par an.

En matière de coopération au développement, il serait opportun de développer une réflexion. Néanmoins, le meilleur moyen d'agir sera de garder nos déchets et de les autogérer au mieux.

Quant aux obligations de reprise, nous allons poursuivre notre action, nous réfléchissons tout de même aux interactions possible entre la fiscalité fédérale et la réalité de la Région.

Sur les partenariats public-privé, une intercommunale doit attendre d'être en capacité maximale avant de pouvoir gérer des déchets. À ce moment seulement, elle s'adressera au secteur privé pour traiter les déchets industriels. Tant que sa capacité maximum n'est pas atteinte, elle continuera à s'adresser aux autres intercommunales. Ces partenariats permettront d'éviter le surdimensionnement des outils.

En termes de plans de prévention, il revient aux entreprises du secteur de faire un diagnostic et d'établir ses objectifs à atteindre. Le résultat de ces plans de prévention constitue le bilan de prévention.

Pour répondre à la question de Mme Cassart sur l'impact de la qualité de l'air, cet impact existe et j'ai d'ailleurs, à ce sujet, augmenté les budgets de manière à multiplier le nombre des stations analysant cet élément. Nous souhaitons à cet effet élargir les résultats de l'expérience implémentée à Marchienne-au-Pont.

Sur les prélèvements sanctions, les trois niveaux énoncés dans le décret font suite à une étude qui a montré la nécessité de suivre deux axes principaux. Ces deux axes ne sont pas des doublons, mais séparent bien tous les critères à prendre en compte. Le critère touristique et étudiant constitue le second axe.

Sur la question des projections, il revient à chaque intercommunale de faire des choix en matière de traitement des déchets. Ce n'est pas mon rôle de faire les projections au niveau des communes, mais il est essentiel que les intercommunales mettent à disposition de celles-ci tous les chiffres existants sur l'impact des différents choix de traitement à moyen et long terme.

M. Willy Borsus (MR). – Avez-vous des études concernant l'impact environnemental global du plan des déchets ?

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – L'impact est positif, mais tout dépendra de la responsabilisation réelle de chaque acteur.

En réponse à la question de M. Fontaine sur ma relation avec l'Union wallonne des entreprises, je les ai rencontrés à plusieurs reprises ces derniers jours.

M. Philippe Fontaine (MR). – Et vous ne les avez pas convaincus.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – C'est votre point de vue et jusqu'à preuve du contraire, vous n'êtes pas l'Union wallonne des entreprises. Ici, on assiste à une harmonisation entre déchets ménagers et déchets industriels avec un équilibre atteint d'ici trois ans. Que peut-on faire de mieux ?

Sur la question de la taxation des obligations de reprise, oui, il y aura taxation à partir du moment où le pourcentage pour lequel vous vous êtes engagé n'est pas atteint.

Mme Dethier-Neumann, sur la question des huiles végétales, me demande quand, je lui réponds encore une fois qu'ici, c'est la norme produit qui s'impose et qui est donc en dehors de mes compétences. Je vous offre néanmoins la garantie de montrer l'exemple au niveau des travaux publics et des forêts domaniales même si des contraintes sociales et de coût existent.

Sur la question de l'amiante, il y a déjà des parcs à conteneurs qui récoltent ces déchets ménagers spécifiques. Je viendrai avec un quatrième arrêté sur la question dans les huit mois à venir. Néanmoins, l'impact sociétal et budgétaire devra être envisagé, votre proposition est donc intéressante, mais pas complète.

M. le Président. – Passons à présent aux répliques de M. Wesphael, M. Borsus, Mme Kapompole et Mme Dethier-Neumann.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Merci à M. le Ministre pour ses réponses les plus complètes possibles. Si je me réfère au premier décret, je remarque qu'il y a une augmentation de la capacité d'incinération de 300.000 tonnes. Rien que pour Intradel, c'est 220.000 tonnes de plus.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – C'est faux. Dans la note du 17 juillet 2003, on parle de 1,12 millions de tonnes. J'en suis pour par part à 960 tonnes.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Nous avons donc une divergence d'interprétation quant aux chiffres, mais soyez sûr que l'on va tirer cette affaire au clair puisque vos données sont celles du Gouvernement alors que moi je connais les chiffres réels intercommunale par intercommunale.

Vous ne dites rien, par contre, en termes de croissance d'unité industrielle de biométhanisation pourtant essentielle aux collectes que vous soutenez.

Le jour où on fera cette inauguration tous les deux, j'en serai très heureux. Toutefois, nous sommes très loin du compte.

Pour ce qui est de l'organisation des coûts et du coût-vérité, vous dites que, pour la première fois, les ménages vont payer en fonction de leur production de déchets. Toutefois, il y aura toujours un coût forfaitaire, comme aujourd'hui.

Ainsi, à Liège, 145 euros par ménage donnent droit à dix sacs.

On pourrait très vite mettre sur place d'autres solutions. Ainsi, le parc à conteneurs de Mons a privilégié l'incinération des déchets industriels banals alors que le secteur avec l'asbl Terre était prête à s'investir dans la revalorisation des déchets, ce qui aurait créé 200 ETP.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je pense qu'il y a entre nous de l'incompréhension, ou un manque d'écoute, ou encore de la mauvaise foi.

Le coût-vérité veut que les communes aient un même système harmonisé.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Cela, c'est bien.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Cela correspond à un forfait identique sur l'ensemble du territoire de la Région wallonne. Donc, en fonction de votre production et de votre ménage, le coût forfaitaire est différent.

Concernant la gestion des déchets, vous allez voir au travers des deux décrets, des volumes beaucoup plus importants, des volumes nouveaux en termes de recyclage, de revalorisation. Ils vont avoir un coût moins élevé, alors que les volumes seront plus importants.

Une série de conditions est liée à Intradel. Ainsi, si vous n'avez pas atteint votre capacité maximale, à condition qu'il subsiste un delta et que vous usiez d'un partenariat public-privé, et à ces conditions seulement, vous pourrez incinérer.

Tout cela est nouveau. Ce sont des conditions nouvelles pour des volumes nouveaux.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – J'en terminerai ici car nous n'arrivons pas à nous convaincre l'un l'autre.

Néanmoins, je vous donne rendez-vous en 2012 et vous verrez à quel taux seront les cotisations par ménage.

Il faut des tarifs préférentiels, ainsi qu'un socle de répartition via le budget communal.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Comment responsabilisez-vous les personnes ? Plus ils seront favorisés, plus ils produiront des déchets.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Deuxièmement, il y a le système de base du pollueur-payeur.

M. Willy Borsus (MR). – Je vous remercie pour vos éléments de réponse.

J'ai exprimé les inquiétudes abordées, pour partie, par M. Wesphael. J'ai retenu que vous nous proposez de nous tourner vers les intercommunales.

Nul doute qu'avec le texte d'aujourd'hui, le coût de nos poubelles va augmenter sensiblement, que ce soit du fait de la mise en CET, des autres modes de traitement, du transfert ou du lissage vers le coût-vérité.

Dorénavant, la Région impose un coût.

Quoiqu'il en soit, je reste demandeur d'une totale transparence vis-à-vis des investissements. De plus, peut-être pourrez-vous nous fournir le tableau de l'impact environnemental en incluant tout.

Je me pose la question de voir s'il n'y a pas un angle de réflexion nouveau incluant correctement la dimension environnementale.

Je n'ignore pas que le monde des entreprises a été en contact serré avec vous. Vous lui avez apporté des réponses partielles via la nécessité de conclure un partenariat et une anticipation en lissant la déductibilité fiscale. Toutefois, le monde des entreprises voulait aller plus loin.

Nous sommes demandeurs de la ligne de conduite actualisée de prévention du Gouvernement. Je reste demandeur. Je propose que ce soit établi dans les prochaines actions. Nous déposerons un amendement en ce sens.

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Je remercie le Ministre et voudrais insister sur la nécessité d'augmenter la filière de recyclage.

Enfin, je voudrais faire savoir qu'un esprit naïf vient dans un débat sans présupposé, et c'est vrai que j'ai travaillé dans ce sens, même si j'ai apporté mon vécu dans ce débat.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Au niveau général, ce qui m'ennuie fortement, c'est qu'on discute beaucoup plus au niveau du ressenti plutôt qu'au niveau des faits.

La prochaine fois, Monsieur le Ministre, il vaudrait mieux que vous veniez avec des chiffres réels. C'est un manquement à votre présentation. De fait, on ne peut rien comparer.

Je reviens avec la même réflexion par rapport à votre réponse sur l'huile végétale. Vous demandiez où se la procurer. Tout est dans la proposition de décret. Je ne supporte pas qu'on me réponde en-dehors des faits. Tous les pétroliers en font, y compris Total Fina qui a des succursales partout. Ils pourront donc satisfaire la demande dès aujourd'hui.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je vous suggère de le faire en Région bruxelloise, puisque vous avez un bon relais et, dès que cela sera établi là-bas, je le ferai tout de suite ici.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – C'est une réponse bon marché qui n'est pas digne d'un Ministre.

Je suis Parlementaire ici, en Région wallonne, et c'est ici que vous devez me rendre des comptes.

Par rapport au décret amiante, vous me dites que vous allez préparer un texte et que vous serez de retour dans huit mois. Toutefois, je souhaiterais savoir quel manquement vous avez remarqué dans ma proposition de décret.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Quel est l'impact budgétaire de votre proposition ? Combien cela coûte-t-il ?

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Combien cela coûte-t-il d'informer les gens ? Rappelez-vous, vous m'aviez dit que la santé n'avait pas de prix. La santé doit être une priorité. Vous préférez investir dans des incinérateurs plutôt que dans le secteur de la santé.

Il y a une différence entre l'écologie de paroles et l'écologie d'actes.

Le bilan Stern met en avant le fait que, si on n'agit pas maintenant en termes d'écologie, plus tard, les montants à investir seront beaucoup plus élevés.

- M. Claude Ancion, Doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel à 18 heures 10 minutes.

M. Robert Meureau (PS). – Concernant l'augmentation du coût, je tiens à préciser qu'entre 2001 et 2005, la commune de Waremme a vu une augmentation de coût de 30%.

En outre, je reprends mon cheval de bataille. Ne serait-il pas intéressant de reprendre les certificats verts pour la production d'électricité des incinérateurs, ce qui permettrait un montant de 12,5 euros par ménage et par an ?

- M. Robert Meureau, Président, reprend place au fauteuil présidentiel à 18 heures 11 minutes.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Je vous propose de faire une interruption, puis de passer à l'examen et au vote des amendements.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 18 heures 12 minutes.

- La séance est reprise à 18 heures 31 minutes.

EXAMEN ET VOTE DES ARTICLES

M. le Président. – Nous allons à présent examiner les deux décrets article par article et les approuver individuellement.

Nous allons examiner le projet de décret modifiant le décret du 27 juin 2006 relatif aux déchets (Doc. 545 (2006-2007) — N° 1).

ARTICLE 1^{ER}

L'article 1^{er} n'a fait l'objet d'aucun commentaire. Il a été adopté par 7 voix contre 3.

ARTICLE 2

M. le Président. – L'article 2 contient l'amendement n°1 déposé par Mme Cassart (Doc. 545 (2006-2007) — N° 1).

M. Willy Borsus (MR). – Mme Cassart-Mailleux souhaitait voir apparaître ici une nouvelle définition du déchet ultime.

M. le Président. – L'amendement a été rejeté par 7 voix contre 3.

M. Di Antonio a également déposé un amendement à l'article 2 (amendement n°1 Doc. 545 (2006-2007) — N° 6).

M. Carlo Di Antonio (cdH). – Nous proposons une définition unique de l'article 20 bis retenant les deux notions de producteur et d'importateur.

M. le Président. – Pas de problème. L'amendement a été adopté par 7 voix contre 3.

L'article 2 tel qu'amendé a été adopté par 7 voix contre 3.

ARTICLE 3

M. le Président. – L'article 3 ne contient pas d'amendement. Il a été adopté à l'unanimité des 10 Membres votants.

ARTICLE 4

M. le Président. – L'article 4 ne contient pas d'amendement. Il a été adopté à l'unanimité des 10 Membres votants.

ARTICLE 5

M. le Président. – L'article 5 ne contient pas d'amendement. Il a été adopté à l'unanimité des 10 Membres votants.

ARTICLE 6

M. le Président. – Cet article contient l'amendement n° 2 de Mme Cassart-Mailleux (amendement n° 2 Doc. 545 (2006-2007) — N° 2).

M. Willy Borsus (MR). – Mme Cassart-Mailleux souhaite reformuler l'article.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Il manque la notion de prévention, je ne peux retenir cet amendement.

M. le Président. – Cet amendement est rejeté par 7 voix contre 3.

L'article 6 a été adopté par 7 voix contre 3.

ARTICLE 7

M. le Président. – L'article 7 ne contient pas d'amendement. Il a été adopté à l'unanimité des 10 Membres votants.

ARTICLE 8

M. le Président. – L'article 8 contient un amendement déposé par Mme Kapompole et Consorts (Doc. 545 (2006-2007) — N°5).

M. Carlo Di Antonio (cdH). – Nous souhaitons ici insérer un article 8 bis.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Pas de problème.

M. le Président. – L'amendement a été adopté par 7 voix contre 3.

L'article 8 tel qu'amendé a été adopté à l'unanimité des 10 Membres votants.

ARTICLE 9

M. le Président. – L'article 9 ne contient pas d'amendement. Il a été adopté à l'unanimité des 10 Membres votants.

ARTICLE 10

M. le Président. – L'article 10 ne contient pas d'amendement. Il a été adopté à l'unanimité des 10 Membres votants.

ARTICLE 11

M. le Président. – L'article 11 ne contient pas d'amendement.

M. Carlo Di Antonio (cdH). – Il y a ici une correction technique à opérer. À l'article 11, 5°, on doit viser le paragraphe 2 et pas le paragraphe 3.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Pas de problème pour moi.

M. le Président. – L'article 11 ainsi corrigé a été adopté à l'unanimité des 10 Membres votants.

ARTICLE 12

M. le Président. – L'article 12 contient l'amendement n° 2 déposé par Mme Kapompole et Consorts (amendement n° 2 Doc. 545 (2006-2007) — N° 6).

M. Carlo Di Antonio (cdH). – Une fois encore, nous souhaitons ici supprimer les notions de producteur et d'importateur.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – J'accepte.

M. le Président. – L'amendement a été adopté par 7 voix et 3 abstentions.

L'article 12 tel qu'amendé a été adopté par 7 voix et 3 abstentions.

ARTICLE 13

M. le Président. – L'article 13 ne contient pas d'amendement. Il a été adopté à l'unanimité des 10 Membres votants.

ARTICLE 14

M. le Président. – L'article 14 ne contient pas d'amendement. Il a été adopté à l'unanimité des 10 Membres votants.

ARTICLE 15

M. le Président. – L'article 15 ne contient pas d'amendement. Il a été adopté à l'unanimité des 10 Membres votants.

ARTICLE 16

M. le Président. – L'article 16 ne contient pas d'amendement. Il a été adopté à l'unanimité des 10 Membres votants.

ARTICLE 17

M. le Président. – L'article 17 ne contient pas d'amendement. Il a été adopté à l'unanimité des 10 Membres votants.

ARTICLE 18

M. le Président. – L'article 18 contient un amendement (Doc. 545 (2006-2007) — N°4) déposé par Mme Kapompole et consorts insérant un nouvel alinéa à l'article.

L'article 18 tel que modifié a été adopté à l'unanimité des 10 Membres votants.

ARTICLE 19

M. le Président. – L'article 19 ne contient pas d'amendement. Il a été adopté à l'unanimité des 10 Membres votants.

ARTICLE 20

M. le Président. – L'article 20 ne contient pas d'amendement. Il a été adopté à l'unanimité des 10 Membres votants.

ARTICLE 21

M. le Président. – L'article 21 contient un amendement déposé par M. Borsus et consorts (Doc. 545 (2006-2007) — N°3) qui ajoute un article 21 bis au projet de décret.

M. Willy Borsus (MR). – À la faveur de cet amendement, je souhaiterais recevoir le plan global de prévention d'ici la fin de l'année.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Le mot « prévention » ont été écartés et votre amendement ne peut être retenu.

M. le Président. – L'amendement a été rejeté par 7 voix contre 3.

L'article 21 a été adopté à l'unanimité des 10 Membres votants.

ARTICLE 22

M. le Président. – L'article 22 ne contient pas d'amendement. Il a été adopté par 7 voix pour et 3 abstentions.

VOTE SUR L'ENSEMBLE

M. le Président. – L'ensemble du projet de décret a été adopté par 7 voix contre 3.

EXAMEN ET VOTE DES PROPOSITIONS DE DÉCRET

M. le Président. – Revenons à présent à l'ordre du jour pour connaître le sort réservé à toutes les propositions qui ont été faites aujourd'hui. Nous commençons par la proposition de décret modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif au déchet en vue d'assurer une représentation du secteur des soins de santé au sein de la Commission consultative en matière de déchets, déposée par Mme Bertouille et Consorts (Doc. 16 (SE 2004) — N° 1).

M. Willy Borsus (MR). – Cette proposition est retirée car elle correspond à un amendement voté.

M. le Président. – La proposition de décret modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif au déchet en vue d'assurer une représentation du secteur des soins de santé au sein de la Commission consultative en matière de déchets, déposée par Mme Bertouille et Consorts (Doc. 16 (SE 2004) — N° 1) est retirée.

Nous passons à présent à la proposition de décret modifiant le titre VI du Code forestier déposée par M. Wesphael et Consorts (Doc. 39 (2004-2005) — N° 1).

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Cette proposition est maintenue.

M. le Président. – La proposition de décret modifiant le titre VI du Code forestier déposée par M. Wesphael et Consorts (Doc. 39 (2004-2005) — N° 1) a été rejetée par 7 voix et 3 abstentions.

Nous passons à présent à la proposition de décret sur l'utilisation d'huiles végétales pour le décoffrage du béton déposée par Mme Dethier-Neumann (Doc. 124 (2004-2005) — N° 1).

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Ma proposition peut être jointe aux clauses environnementales.

M. le Président. – La proposition de décret sur l'utilisation d'huiles végétales pour le décoffrage du béton déposée par Mme Dethier-Neumann (Doc. 124 (2004-2005) — N° 1) a été rejetée par 7 voix et 3 abstentions.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Qu'on m'explique. J'accepte la proposition du Ministre de considérer mon texte plus tard, mais pourquoi le rejeter ici ?

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – C'est typiquement une proposition très intéressante sur le fond, mais dont la compétence revient au Fédéral et qui provoque des effets pervers. Je vous propose donc de la mettre intelligemment et de façon progressive et volontariste dans nos cahiers des charges. Néanmoins, elle ne peut être retenue en tant que telle ici. Sachez que nous sommes en concertation avec le secteur et qu'un projet d'arrêté contenant vos propositions sera proposé avant la fin de l'année.

M. le Président. – Je laisse donc la proposition de Mme Dethier-Neumann dans l'arriéré afin de l'évaluer plus tard.

Poursuivons avec la proposition de décret relatif à la promotion des encres végétales en Région wallonne déposée par M. Happart (Doc. 434 (2005-2006) — N° 1).

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Le Président m'a dit qu'il la retirerait à partir du moment où je m'engagerais, c'est chose faite.

M. le Président. – La proposition de décret relatif à la promotion des encres végétales en Région wallonne déposée par M. Happart (Doc. 434 (2005-2006) — N° 1) est retirée.

La proposition de résolution visant à interdire la distribution des sacs d'emballage en plastique jetables, déposée par M. Di Antonio (Doc. 113 (2004-2005) — N° 1) et la proposition de résolution visant à tendre à une disparition des pratiques de consommation de sac en plastique jetables déposée par Mme Kapompole et consorts (Doc. 192 (2004-2005) — N° 1) sont retirées.

La proposition de résolution relative au contrôle et à la gestion des déchets dangereux en Wallonie déposée par M. Ancion et consorts (Doc. 426 (2004-2005) — N° 1) a été rejeté par 7 voix contre 3.

VOTE ET EXAMEN DES ARTICLES

M. le Président. – Nous allons maintenant examiner et voter les articles du projet de décret fiscal favorisant la prévention et la favorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales (Doc. 546 (2006-2007) - N° 1).

ARTICLE 1^{ER}

M. le Président. – L'article 1^{er} a été adopté à l'unanimité des 10 Membres votants.

ARTICLE 2

M. le Président. – L'article 2 a été adopté par 7 voix contre 3.

ARTICLE 3

M. le Président. – L'article 3 a été adopté par 7 voix contre 3.

ARTICLE 4

M. le Président. – L'article 4 a été adopté par 7 voix contre 3.

ARTICLE 5

M. le Président. – L'article 5 contient un amendement déposé par M. Borsus et Consorts (amendement n° 2 (Doc. 546 (2006-2007) — N° 3).

M. Willy Borsus (MR). – L'amendement n° 2 vise à remplacer aux articles 5, 10 et 11 les mots « 2008 » et « 2010 » par respectivement « 2010 » et « 2012 ».

M. le Président. – L'amendement a été rejeté par 7 voix contre 3.

L'article 5 a été adopté par 7 voix contre 3.

ARTICLES 6 À 30

M. le Président. – Les articles 6 à 30 ont été adoptés par 7 voix contre 3.

ARTICLES 31 À 42

M. le Président. – Les articles 31 à 42 ont été adoptés par 7 voix et 3 abstentions.

ARTICLE 43 À 47

M. le Président. – Les articles 43 à 47 sont adoptés par 7 voix contre 3.

ARTICLE 48

M. le Président. – L'article contient un amendement déposé par M. Jeholet (Doc. 546 (2006-2007) — N° 2) qui entend insérer un article 48 bis au projet de décret.

L'amendement a été rejeté par 7 voix contre 3.

L'article 48 a été adopté par 7 voix contre 3.

ARTICLE 49

M. le Président. – L'article 49 a été adopté par 7 voix contre 3.

ARTICLE 50

M. le Président. – L'article 50 contient un amendement déposé par Mme Kapompole et consorts (Doc. 546 (2006-2007) — N° 5).

M. Carlo Di Antonio (cdH). – À l'article 50, paragraphe 3, une correction formelle est à opérer. Après les mots « le 60^{ÈME} jour de », doit être inséré « l'année qui suit ».

M. le Président. – Cet amendement a été adopté par 7 voix et 3 abstentions.

L'article 50 tel qu'amendé a été adopté par 7 voix contre 3.

ARTICLES 51 À 69

M. le Président. – Les articles 51 à 69 ont été adoptés par 7 voix contre 3.

ARTICLE 70

M. le Président. – L'article 70 contient un amendement et un sous-amendement déposés par Mme Kapompole et consorts (Doc. 546 (2006-2007) — N°6). Il faut d'abord voter le sous-amendement.

M. Carlo Di Antonio (cdH). – Il s'agit d'une correction formelle.

M. le Président. – Le sous-amendement a été adopté par 7 voix et 3 abstentions.

M. Willy Borsus (MR). – Nous souhaitons ici aller plus loin. On fait ici une imposition en lui adjoignant immédiatement un coefficient réducteur avant même son application.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Ce coefficient réducteur, limité dans le temps à la fin 2009, est en tous points identique à celui pratiqué par la Flandre. Vous êtes pour la déductibilité des taxes environnementales, vous êtes donc pour.

M. le Président. – L'amendement a été adopté par 7 voix et 3 abstentions.

L'article 70 tel que sous-amendé et amendé a été adopté par 7 voix contre 3.

ARTICLE 71

M. le Président. – L'article 71 contient un amendement déposé par M. Borsus (amendement n° 1 Doc. 546 (2006-2007) — N° 3).

M. Willy Borsus (MR). – L'amendement n° 1 vise à remplacer l'article 71 par « le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008, à l'exception des chapitres II et III qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2010 ».

Nous souhaitons donc que l'entrée en vigueur des taxation soit concomitante à la mise à disposition des outils. Je vous donne rendez-vous quand tous les outils seront mis à la disposition.

M. le Président. – L'amendement a été rejeté par 7 voix contre 3.

L'article 71 a été adopté par 7 voix pour contre 3.

VOTE SUR L'ENSEMBLE

M. le Président. – Nous votons à présent sur l'ensemble du projet de décret.

Le projet de décret fiscal favorisant la prévention et la favorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales (Doc. 546 (2006-2007) — N° 1) a été adopté par 7 voix contre 3.

CONFIANCE AU RAPPORTEUR

M. le Président. – La confiance est accordée au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Avant de vous quitter, je tiens à remercier l'ensemble des commissaires pour la qualité de leur travail.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je joins mes remerciements aux vôtres.

M. le Président. – Ceci clôt nos travaux.

La séance est levée.

- La séance est levée à 19 heures 14 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. Claude Ancion, Président
M. Willy Borsus, MR
Mme Gisèle Buchsenschmidt, Première Auditrice à la Cour des Comptes
Mme Caroline Cassart-Mailleux, Présidente
Mme Delamente, Représentante de la Cour des Comptes
Mme Monika Dethier-Neumann, Écolo
M. Carlo Di Antonio, cdH
Mme Françoise Fassiaux-Looten, PS
M. Philippe Fontaine, MR
M. Jacques Gennen, PS
Mme Joëlle Kapompole, PS
M. Benoît Lutgen, Ministre
M. Robert Meureau, Président
M. Verdoode, Représentant de la Cour des Comptes
M. Bernard Wesphael, Écolo

ABRÉVIATIONS COURANTES

APAQ-W	Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité
asbl	Association sans but lucratif
CET	Centre d'enfouissement technique
COPIDEC	Conférence permanente des intercommunales wallonnes de traitement des déchets
CWATUP	Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine
DEP	Personne à éloigner
DIE	Déclaration d'intérêt européen
DPE	Division de la Police de l'Environnement
ETP	Équivalent temps plein
ICDI	Association intercommunale pour la collecte et la Destruction des immondices
Intradel	Association intercommunale de traitement des déchets de la région liégeoise
OMS	Organisation mondiale de la Santé
OWD	Office wallon des Déchets
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PTP	Programme de transition professionnelle
SAR	Sites à réaménager non pollués
SOWALFIN	Société wallonne de Financement
SPGE	Société publique de Gestion de l'Eau
UVCW	Union des Villes et Communes de Wallonie